

• LE PRADET (83)



LE PRADET (83) – CRÉATION D'UNE SURFACE ALIMENTAIRE AVEC ESPACES DE STATIONNEMENT

MAÎTRISE D'OUVRAGE : LIDL

CADRAGE ENVIRONNEMENTAL ET RÉGLEMENTAIRE

GROUPEMENT

EVEN CONSEIL

30 JUILLET 2021

Préambule

Ce document a pour objectif de présenter l'état initial de l'environnement du site situé le long de l'avenue Ganzin (D559) au Pradet (83), et permet de définir les impacts pressentis du projet. Ce document sera annexé à la demande d'examen au cas par cas afin de donner une vision claire du projet à l'autorité environnementale. Les conclusions servent également à éclairer le maître d'ouvrage sur les études environnementales à réaliser.

SOMMAIRE

| | | |
|-------------|--|-----------|
| I- | CONTEXTE DE L'OPÉRATION..... | 7 |
| 1. | LOCALISATION DU SITE DE PROJET..... | 7 |
| 2. | L'EMPRISE FONCIÈRE | 7 |
| 3. | DÉFRICHEMENT | 9 |
| II- | ANALYSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE | 10 |
| 1. | LE SCOT PROVENCE MÉDITERRANÉE | 10 |
| 2. | LE PLU DU PRADET..... | 12 |
| 3. | LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE..... | 20 |
| 4. | SYNTHÈSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE | 21 |
| III- | ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR D'ÉTUDE..... | 22 |
| 1. | LE SECTEUR FACE AUX RISQUES ET NUISANCES..... | 22 |
| 2. | LES SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES CONNUES DU SECTEUR – PRÉDIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE | 30 |
| 3. | LES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES | 82 |
| 4. | TYPLOGIE DES CONSTRUCTIONS À PROXIMITÉ DU SITE | 86 |
| 5. | SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES | 89 |
| IV- | DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ET DE SES INCIDENCES PRESENTIES | 92 |
| 1. | PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DE CES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES | 92 |
| 2. | INCIDENCES PRESENTIES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT | 94 |

TABLE DES FIGURES

| | | |
|-------------|--|----|
| FIGURE 1 : | LOCALISATION DU SECTEUR D'ÉTUDE DANS LA COMMUNE (EN ORANGE) (QGIS, EVEN)..... | 7 |
| FIGURE 2 : | SECTEUR D'ÉTUDE RETENU (EVEN) | 8 |
| FIGURE 3 : | EXTRAIT DU REGISTRE PARCELLAIRE (CADASTRE GOUV)..... | 8 |
| FIGURE 4 : | VUE AÉRIENNES DU SECTEUR D'ÉTUDE ENTRE 2008 (GAUCHE) ET 2018 (DROITE) (GOOGLE EARTH) | 9 |
| FIGURE 5 : | EXTRAIT DES ZONES SOUMISES À AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (VERT) (SIG VAR) | 10 |
| FIGURE 6 : | PRÉSENTATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LE SCOT PROVENCE MÉDITERRANÉE (LESEYNOIS.FR)..... | 11 |
| FIGURE 7 : | EXTRAIT DU DOO – SCHÉMA ILLUSTRATIF DE L'ACCUEIL DU DÉVELOPPEMENT FUTUR (SCOT-PM.COM) | 12 |
| FIGURE 8 : | EXTRAIT DU ZONAGE DU PLU EN VIGUEUR (PLU DU PRADET), AVEC SECTEUR D'ÉTUDE EN ORANGE | 13 |
| FIGURE 9 : | EXTRAIT DE LA CARTE DE LOCALISATION DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DU PRADET (PLU DU PRADET)..... | 20 |
| FIGURE 10 : | EXTRAIT DU TRI SUR LA COMMUNE DU PRADET (GÉORISQUES). LE POINT I CIBLE LE SECTEUR D'ÉTUDE. | 22 |
| FIGURE 11 : | ÉTAT D'AVANCEMENT DES PPRIF DANS LE VAR (HTTP://WWW.VAR.GOUV.FR) | 23 |
| FIGURE 12 : | LISTE DES INCENDIES RECENSÉES DANS LA COMMUNES DU PRADET, JUSQU'EN 2005 (SIG VAR) | 24 |
| FIGURE 13 : | LOCALISATION DES MOUVEMENTS DE TERRAIN RECENSÉS DANS LES 500 MÈTRES AUTOUR DU SECTEUR D'ÉTUDE (GÉORISQUES) | 25 |
| FIGURE 14 : | EXTRAIT DE LA CARTE DES ALÉAS RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX (BRGM, GÉORISQUES)..... | 26 |
| FIGURE 15 : | EXPOSITION SISMIQUE, SUR LA COMMUNE DU PRADET (GÉORISQUES) LE SECTEUR D'ÉTUDE EST IDENTIFIÉE PAR LE POINT I | 27 |
| FIGURE 16 : | EXTRAIT DE LA CARTE DE TMD (DDRM 83)..... | 28 |
| FIGURE 17 : | CLASSEMENT SONORES DES VOIES ROUTIÈRES DANS LA COMMUNE DU PRADET (VAR.GOUV.FR)..... | 29 |
| FIGURE 18 : | FICHE DU PARC NATIONAL DE PORT CROS (HTTP://WWW.PORTCROS-PARCNATIONAL.FR/FR/LE-PARC-NATIONAL-DE-PORT-CROS/UN-TERRITOIRE-RECONNU) | 38 |
| FIGURE 19 : | EXTRAIT DU SRCE PACA (DREAL PACA) | 47 |

| | |
|--|----|
| FIGURE 20 : VUE SUR LES JARDINS DOMESTIQUES DES VILLAS (EVEN, JUIN 2021)..... | 49 |
| FIGURE 21 : ENTITÉS PAYSAGÈRES PRÉSENTES AUX ABORDS DU SECTEUR D'ÉTUDE (GOOGLE EARTH, EVEN) | 82 |
| FIGURE 22 : POINTS DE VUE SUR LE SECTEUR D'ÉTUDE ET SES ENVIRONS PROCHES (GOOGLE EARTH, EVEN) | 83 |
| FIGURE 23 : TYPOLOGIE DES CONSTRUCTIONS DANS L'ENVIRONNEMENT DU SECTEUR D'ÉTUDE (GOOGLE EARTH, EVEN) | 86 |
| FIGURE 24 : PLAN MASSE (LIDL) | 93 |

TABLE DES PHOTOGRAPHIES

| | |
|---|----|
| PHOTO 1 : CLÔTURES PRÉSENTES DANS LE SECTEUR D'ÉTUDE ET EN MARGE DE CELUI-CI (EVEN, JUIN 2021)..... | 50 |
| PHOTO 2 : VUE D'ENSEMBLE DES VILLAS ET DES ANNEXES PRÉSENTES SUR LE SECTEUR D'ÉTUDE (EVEN, JUIN 2021)..... | 51 |
| PHOTO 3 : LÉZARDS DES MURAILLES (PODARCIS MURALIS) OBSERVÉS DANS LE SECTEUR D'ÉTUDE (EVEN, JUIN 2021)..... | 65 |
| PHOTO 4 : VUE N°1 DEPUIS L'AVENUE JEAN MONNET (GOOGLE EARTH, EVEN)..... | 83 |
| PHOTO 5 : VUE N°2 DEPUIS L'ALLÉE FRANC LUGARI (GOOGLE EARTH, EVEN) | 84 |
| PHOTO 6 : VUE N°3 DEPUIS LE CHEMIN DE LA FOUX (GOOGLE EARTH, EVEN) | 84 |
| PHOTO 7 : VUE N°4 DEPUIS L'AVENUE GANZIN (GOOGLE EARTH, EVEN) | 85 |
| PHOTO 8 : VUE N°5 DEPUIS LE CHEMIN DE LA FOUX VERS LES ESPACES AU NORD DU SECTEUR D'ÉTUDE (GOOGLE EARTH, EVEN)..... | 85 |
| PHOTO 9 : VUE 1 DEPUIS L'ALLÉE FRANC LUGARI SUR LE CASINO QUI JOUXTE LE SECTEUR D'ÉTUDE (GOOGLE STREET VIEW)..... | 87 |
| PHOTO 10 : VUE 2 DEPUIS L'IMPASSE DES CYPRÈS (GOOGLE EARTH) | 87 |
| PHOTO 11 : VUE3 SUR LES ESPACES DE RESTAURATION RAPIDE PRÉSENTS À L'EST DU SECTEUR D'ÉTUDE (GOOGLE EARTH) | 88 |
| PHOTO 12 : VUE 4 SUR LES VILLAS RÉSIDENTIELLES PRÉSENTES AU SUD DU SECTEUR D'ÉTUDE (GOOGLE EARTH)..... | 88 |
| PHOTO 13 : VUE 5 SUR LES LOGEMENTS COLLECTIFS PRÉSENTS AU SUD DU SECTEUR D'ÉTUDE (GOOGLE EARTH) | 89 |

TABLE DES CARTOGRAPHIES

| | |
|---|----|
| CARTE 1 : PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE | 31 |
| CARTE 2 : SECTEUR D'ÉTUDE À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ..... | 32 |
| CARTE 3 : ZONES D'INVENTAIRES À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ | 36 |
| CARTE 4 : ZONES RÉGLEMENTAIRES À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ | 39 |
| CARTE 5 : NATURA 2000 À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ | 42 |
| CARTE 6 : OCCUPATION DU SOL À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ SELON LE RÉFÉRENTIEL CORINE LAND COVER 2018 | 43 |
| CARTE 7 : OCCUPATION DU SOL, À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ, SELON LE RÉFÉRENTIEL DU CRIGE PACA 2014 | 44 |
| CARTE 8 : HABITATS IDENTIFIÉS DANS LE SECTEUR D'ÉTUDE | 52 |
| CARTE 9 : ENJEUX PRÉVISIONNELS PRESSENTIS SUR LA FLORE ET LES HABITATS | 57 |
| CARTE 10 : ENJEUX ENTOMOLOGIQUES PRÉVISIONNELS PRESSENTIS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE | 62 |
| CARTE 11 : ENJEUX BATRACHOLOGIQUES ET HERPÉTOLOGIQUES PRÉVISIONNELS PRESSENTIS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE..... | 66 |
| CARTE 12 : ENJEUX PRÉVISIONNELS PRESSENTIS SUR LES MAMMIFÈRES HORS CHIROPTÈRES, À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE..... | 68 |
| CARTE 13 : CAVITÉS NATURELLES IDENTIFIÉES À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ | 72 |
| CARTE 14 : ENJEUX CHIROPTÉROLOGIQUES PRÉVISIONNELS PRESSENTIS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE | 73 |
| CARTE 15 : ENJEUX AVIFAUNISTIQUES PRÉVISIONNELS PRESSENTIS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE | 79 |
| CARTE 16 : SYNTHÈSE PRÉVISIONNELLE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES PRESSENTIS À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE | 81 |



Figure 2 : Secteur d'étude retenu (Even)

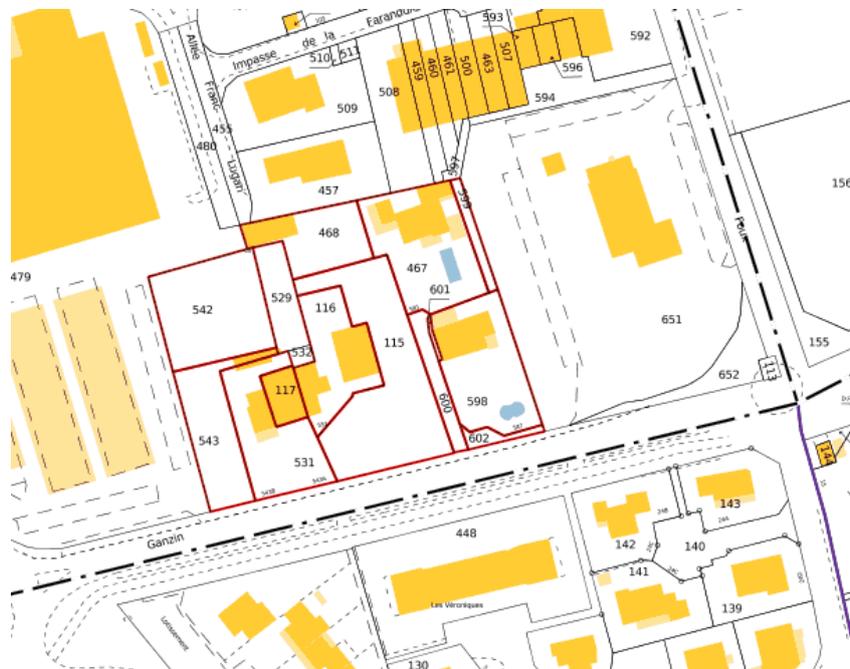


Figure 3 : Extrait du registre parcellaire (Cadastre gov)

Afin de comprendre plus précisément l'évolution temporelle du secteur d'étude, des recherches ont été effectuées grâce à l'outil offert par Google map, permettant de remonter le temps, parmi les orthophotographies.



Figure 4 : Vue aériennes du secteur d'étude entre 2008 (gauche) et 2018 (droite) (Google earth)

La comparaison de ces vues aériennes montre une mutation progressive des espaces adjacents, notamment au niveau des structures. Sur l'enseigne de gauches, des panneaux solaires ont été mis en place au niveau de la surface de vente et des espaces de stationnement. La végétation semble plus abondante en 2018 mais ceci est sûrement dû à la saison de la prise de vue. Globalement, le secteur d'étude et ses espaces limitrophes exposent le même faciès entre 2008 et 2018.

3. Défrichement

La commune du Pradet est concernée par des zones soumises à autorisation préalable de défrichement. Les espaces concernés sont principalement situés dans le sud de la commune, sur le littoral et dans le nord.

⇒ **Selon les données fournies par le site SIG Var, et la DDTM du Var, le secteur d'étude n'est pas soumis à autorisation préalable de défrichement.**

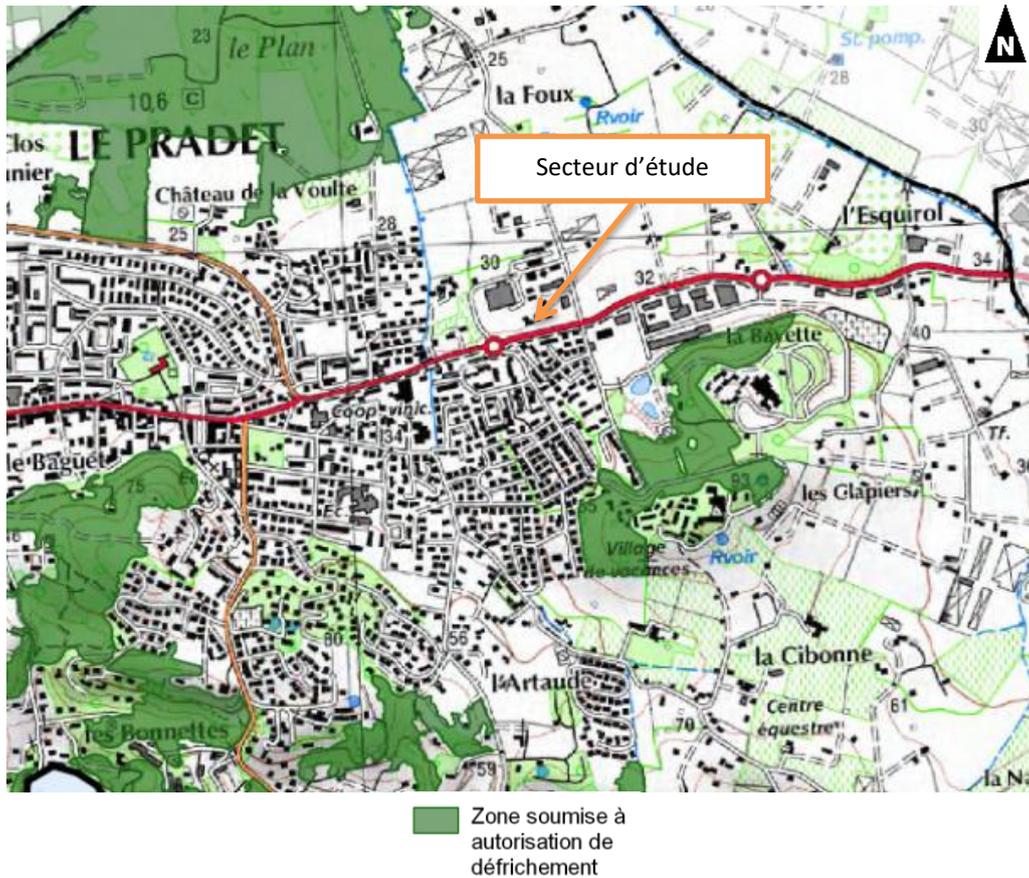


Figure 5 : Extrait des zones soumises à autorisation de défrichement (vert) (SIG VAR)

II- ANALYSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

1. Le SCoT Provence Méditerranée

La commune du Pradet fait partie du **Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée**. Le Syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée a approuvé par délibération 6 septembre 2019 le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale, qui devient le document d'urbanisme de référence sur le territoire.

Le périmètre du SCoT Provence Méditerranée s'étend sur 125 286 hectares, de la mer Méditerranée à l'arrière-pays, pour 572 603 habitants (INSEE 2015). Il comprend 32 communes réparties comme suit :

- **Les communes de la communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée**
Carqueiranne, Toulon, Hyères, Le Revest-les-Eaux, La Valette, La Garde, **Le Pradet**, Saint-Mandrier-sur-Mer, Ollioules, Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer et la Crau
- **Les communes de la communauté de communes de La Vallée du Gapeau**
Solliès-Pont, Belgentier, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, La Farlède
- **Les communes de la communauté de communes Sud Sainte Baume**
Evenos, Riboux, Le Castellet, Signes, Le Beausset, Saint-Cyr-sur-Mer, La Cadière d'Azur, Bandol, Sanary
- **Les communes de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures**
Bormes-les-Mimosas, Collobrières, La Londe-les-Maures, Pierrefeu-du-Var, Cuers, le Lavandou



Figure 6 : Présentation du territoire concerné par le SCoT Provence Méditerranée (leseynois.fr)

La Document D'orientation et D'Objectifs (DOO) du SCoT en vigueur, permet de rendre compte des zones de développement futures, dans la commune du Pradet. Le secteur d'étude est localisé dans un pôle de développement urbain à conforter (projection 2030). L'espace occupé par le secteur d'étude est classé comme un espace privilégié de renouvellement urbain.

⇒ **Le secteur d'étude se situe dans un espace urbanisé. Aucune autre information n'est présentée sur cette carte. Les informations fournies par ce document reflètent la réalité actuelle à savoir un secteur d'étude d'ores et déjà occupé par du bâti et encadré par des voiries et des espaces commerciaux.**

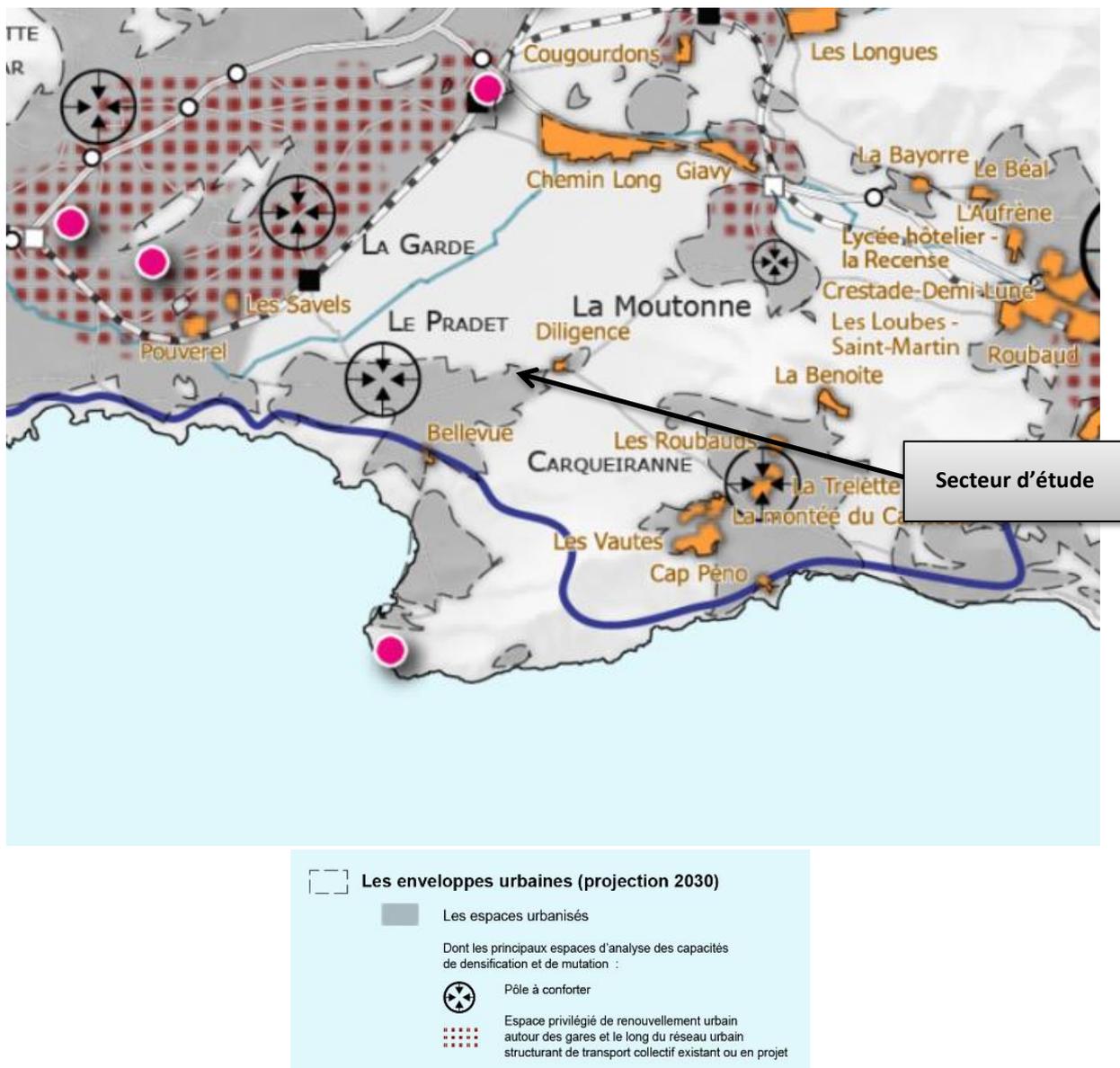


Figure 7 : Extrait du DOO – Schéma illustratif de l'accueil du développement futur (scot-pm.com)

2. Le PLU du Pradet

Le PLU du Pradet a été approuvé le 21 décembre 2011.

Le Plan Local d'Urbanisme constitue le document de référence de la réglementation urbaine locale, il exprime le projet de la commune en matière d'urbanisation pour les années à venir.

⇒ **Le secteur d'étude est classé dans la zone UG du PLU en vigueur. Cette zone « UG » correspond à la zone spécialisée dans l'accueil d'activités économiques non polluantes.**

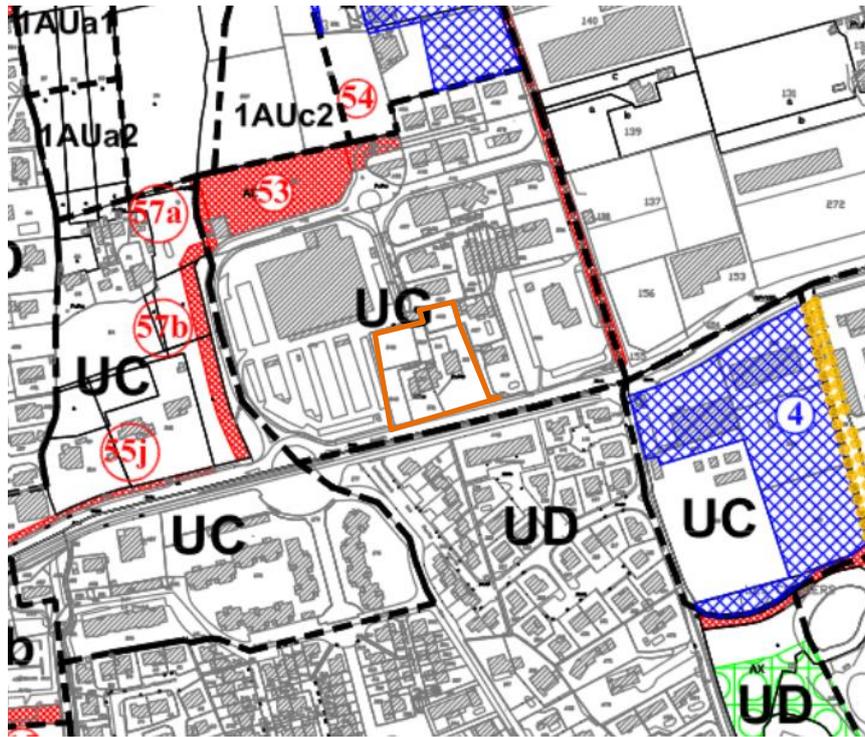


Figure 8 : Extrait du zonage du PLU en vigueur (PLU du Pradet), avec secteur d'étude en orange.

Quelques dispositions du règlement pour la zone UG :

TITRE I

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES

CHAPITRE VI - ZONE UG

Cette zone est spécialisée dans l'accueil d'activités économiques non polluantes.

Un secteur UGa est créé afin de permettre uniquement l'implantation d'activités économique liée à l'activité agricole.

SECTION I. - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE UG1 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes:

- les constructions destinées à l'habitation autres que celles visées à l'article UG2,
- les constructions à usage artisanal autres que celles visées à l'article UG2,
- les constructions destinées à l'activité agricole et forestière,
- les dépôts sauvages de toute nature (ferraille, véhicules accidentés ou usagés, etc...) notamment ceux susceptibles d'apporter des nuisances aux eaux souterraines,
- les installations classées au titre de la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration, autres que celles visées à l'article UG2,
- les terrains de camping, les habitations légères de loisirs, les Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL), les villages de vacances.

ARTICLE UG2 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :

- les installations classées au titre de la protection de l'environnement, dans la mesure où elles sont indispensables à la vie des habitants de la zone et à condition que les mesures prises pour en diminuer les nuisances garantissent la salubrité et la sécurité publique,
- les constructions à usage artisanal à condition de ne générer aucune nuisances incompatibles avec l'habitat,

- les constructions à usage d'habitation et leurs dépendances à condition qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance et le gardiennage des établissements et services de la zone et à condition qu'elles soient intégrées dans le volume de la construction autorisée dans la zone,
- dans le secteur UGa, les constructions destinées au commerce sont autorisées à condition qu'elles soient liées à l'activité agricole,
- les affouillements et les exhaussements du sol, à condition qu'ils soient indispensables aux implantations autorisées et qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux ou ne portent pas atteinte au caractère du site.

SECTION II. –CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Article UG3 - ACCES ET VOIRIE

Accès

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins ou éventuellement obtenu en application de l'article 682 du code civil.

Dans tous les cas, les caractéristiques des accès doivent répondre à l'importance et à la destination de l'immeuble ou ensemble d'immeubles à desservir, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

L'autorisation d'utilisation du sol peut être subordonnée à la réalisation d'aménagements particuliers concernant les accès en tenant compte de l'intensité de la circulation et de la sécurité publique.

Voies de desserte

Les caractéristiques des voies de desserte doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte, défense contre l'incendie, de protection civile, brancardage, ramassage des ordures ménagères, et des objets encombrants, etc.

En cas de création d'une ou plusieurs voies de desserte en impasse, celles-ci doivent être aménagées, de telle sorte que les véhicules puissent effectuer un demi-tour.

Les voies nouvelles devront présenter un caractère perméable.

Article UG4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Il est recommandé l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves et des constructions existantes en cas de réhabilitation, en fonction des caractéristiques de ces constructions, et sous réserve de la protection des sites et des paysages.

Alimentation en eau potable

Toute construction ou installation nouvelle qui, par sa destination, implique une utilisation d'eau potable, doit obligatoirement être alimentée par branchement à un réseau collectif sous pression présentant des caractéristiques suffisantes. Le raccordement est également obligatoire en cas d'aménagement, de changement d'affectation ou d'extension d'une construction existante de nature à augmenter les besoins en eau potable.

Assainissement

Eaux usées

Le branchement par des canalisations souterraines à un réseau collectif d'assainissement de caractéristiques appropriées est obligatoire pour toutes constructions ou installations engendrant des eaux usées.

L'évacuation de certaines eaux résiduaires dans le réseau public d'assainissement, si elle est autorisée, est subordonnée à un pré-traitement approprié.

L'évacuation des eaux ménagères et effluents non traités dans les fossés et les égouts pluviaux est interdite.

Eaux pluviales

Les futurs aménagements devront être en cohérence avec les prescriptions du Schéma Directeur Pluvial annexé au PLU.

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (articles 640 et 641 du Code Civil).

Lorsqu'il existe un réseau collectif spécifique apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leurs évacuations dans ledit réseau. L'écoulement des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement collectif est interdit.

En l'absence de réseau collectif, des mesures de précaution propres à éviter la dégradation sur les fonds voisins et sur les équipements publics sont à prendre. Ces dispositions s'appliquent également aux eaux de vidange des piscines.

Les eaux de ruissellement transiteront par un bac séparateur d'hydrocarbures avant rejet.

Défense incendie

Dès lors que les ressources en eau sont insuffisantes à proximité des constructions, la défense contre l'incendie devra être assurée par des poteaux normalisés situés à 200 mètres maximum des bâtiments à défendre.

Réseaux électriques et téléphoniques

Le raccordement des constructions aux réseaux de téléphone, d'électricité et de télédistribution doit être réalisé en souterrain jusqu'à la limite du domaine public en un point à déterminer en accord avec les services gestionnaires.

Ordures ménagères

Il est exigé la réalisation d'un lieu de stockage des déchets commun pour chaque construction, dimensionné de manière à recevoir et permettre de manipuler sans difficulté tous les récipients nécessaires à la collecte sélective des déchets et accessible depuis la voie publique avec un accès différencié de l'entrée du bâtiment et conçu de manière à s'intégrer dans l'environnement urbain.

ARTICLE UG5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Non réglementé.

ARTICLE UG6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

6.1. Sauf indication contraire portée au document graphique, les constructions nouvelles doivent être implantées à :

- 25m de l'axe de la RD559 (piste cyclable comprise),

- 5m de l'alignement des autres voies publiques ou privées.

6.2. Des implantations différentes du 6.1 peuvent être admises :

- pour l'extension de constructions existantes ne respectant pas l'alinéa 6.1. sous réserve de ne pas aggraver le recul existant,
- pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

ARTICLE UG7- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1. Les constructions pourront être implantées :

- soit en limite séparative dans le cas de construction ou partie de construction ne comportant ni atelier de fabrication, ni stockage de produit de fabrication,
- soit en observant un recul par rapport aux limites séparatives. Dans le cas de marge de recul, la distance comptée horizontalement entre tout point du bâti et la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction (prise à l'égout de toiture ou à l'acrotère pour les toitures terrasse), sans pouvoir être inférieure à 4 mètres.

7.2. Des implantations différentes du 7.1 peuvent être admises :

- pour l'extension de constructions existantes ne respectant pas l'alinéa 7.1. sous réserve de ne pas aggraver le recul existant,
- pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

ARTICLE UG8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Non réglementé.

ARTICLE UG9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

9.1. L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 60% de la superficie du terrain.

9.2. Le 9.1 ne s'applique pas :

- pour les bâtiments existants implantés avec des emprises différentes sans pouvoir excéder l'emprise initiale,
- pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

ARTICLE UG10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Définition de la hauteur

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel initial de la propriété, avant les éventuels travaux de terrassement et d'exhaussement nécessaires à la réalisation des travaux, jusqu'à l'égout de toiture (ou l'acrotère pour les toits-terrasse), ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus.

Hauteur

La hauteur des constructions doit être établie au regard de la hauteur des constructions voisines et ne doit pas dépasser 9 mètres à l'égout de toiture ou l'acrotère.

ARTICLE UG 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS**Rappel**

Les constructions, de par leur situation, leur dimension ou leur aspect extérieur ne doivent pas être de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites et aux paysages.

Tout projet innovant et/ou utilisant des techniques liées aux énergies renouvelables doit avoir sa place dans la zone sous condition d'être intégré à l'environnement paysager et urbain.

Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Volumes

Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatible avec la tenue générale de l'agglomération, des bâtiments voisins et l'harmonie des paysages.

Parements extérieurs :

L'aspect et les couleurs des matériaux de parement et des peintures extérieures doivent s'harmoniser entre elles et ne pas porter atteinte au caractère des sites ou paysages urbains.

Les imitations de matériaux telles que faux bois, fausses briques ou fausse pierre sont interdites.

Dans le cas d'adjonction ou de constructions annexes, les matériaux employés doivent être de même type que l'existant.

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaing, etc.) est interdit.

Clôtures

Les clôtures tant à l'alignement que sur limites séparatives ne doivent pas excéder 2m de hauteur.

Le long des voies, et pour les parcelles donnant sur la RD 559, les clôtures devront être constituées d'une simple grille ou grillage doublé d'une haie vive composée d'essences locales.

En limite séparative, les clôtures seront constituées :

- soit d'un mur bahut de 0,80 surmonté d'un grillage et doublé d'une haie vive,
- soit d'un grillage ou d'une grille doublée d'une haie vive,
- soit d'un mur plein. Celui-ci doit être enduit dans le même coloris que le corps du bâtiment principal.

Dispositions particulières:

Les citernes à gaz liquéfié, à combustible liquide, ainsi que les installations similaires doivent être implantées de telles manières qu'elles ne soient pas visibles de la voie publique.

Les zones de stockage et de dépôts de matériaux ne devront pas être implantées en front de rue. En cas d'impossibilité technique, elles devront être masquées ou intégrées dans des dispositifs paysagers.

ARTICLE UG12 – STATIONNEMENT

Principes généraux

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré sur le terrain même, en dehors des voies publiques.

Chaque place de stationnement devra présenter des dégagements suffisants pour l'utilisation directe de cet emplacement. Les espaces nécessaires aux manœuvres des véhicules seront aménagés sur le terrain, objet de l'autorisation.

En cas de contrainte d'ordre technique ou d'ordre urbanistique empêchant la réalisation matérielle des places de stationnement réglementaires, le constructeur pourra s'affranchir de ses obligations par 4 moyens :

- la réalisation d'aire de stationnement sur un autre terrain situé dans un rayon de 300m maximum du premier à condition qu'il apporte la preuve qu'il réalise ou fait réaliser les dites places et que ces places sont affectées à l'opération,
- l'acquisition sur un terrain situé dans un rayon de 300m maximum, des places de stationnement nécessaires,
- L'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation distant de 300m maximum,
- Le paiement d'une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement, dans les conditions fixées par le Code de l'Urbanisme.

Nombre d'emplacement

Pour les constructions à usage de bureaux :

Une place pour 50m² de SHON.

Pour les constructions à usage de commerces et artisanat :

Une place pour 40m² de SHON.

Pour les constructions à destination d'hôtellerie :

Il sera créé une place de stationnement par chambre d'hôtel.

Pour les constructions à usage d'activité industrielle :

Une place de stationnement pour 80m² de SHON.

Des locaux ou aires de stationnement pour le garage des vélos, accessibles depuis la voie de desserte doivent être créés. Les aires de stationnement nécessaires aux deux roues doivent être prévues en nombre suffisant.

Le nombre de places dédiées au P.M.R. sera conforme aux règles d'affectation prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation en fonction de la nature des opérations.

ARTICLE UG13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES

13.1. Les arbres de haute tige et les spécimens de qualité existants doivent être maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes (à raison de 1 pour 1). En outre, les constructions réalisées sur des unités foncières arborées doivent être conçues pour assurer la meilleure préservation possible des spécimens de qualité.

13.2. Les surfaces libres de toute construction doivent être traitées en espace vert planté. Elles devront représenter au moins 20% de la superficie de chaque lot et comporter au moins un arbre de haute tige pour 100 m² de surface.

13.3. Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre au moins pour 4 places de stationnement.

13.4. Les essences préconisées pour les plantations figurent dans l'annexe du présent règlement.

SECTION III. – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UG14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Non réglementé

4. Synthèse du cadre réglementaire

| DOCUMENTS OU CONTRAINTES | CARACTÉRISTIQUES | LE PROJET |
|--------------------------|--|---|
| SCoT | Secteur d'étude localisé dans le tissu urbain de la commune du Pradet. | Le secteur d'étude est situé dans une zone déjà urbanisée, reconnue dans le SCoT. Aucune information particulière n'est apportée sur les objectifs de cette zone en termes d'évolution. Le secteur d'étude est d'ores et déjà concerné par la présence de bâti. |
| PLU | Secteur d'étude en zone UG | <p>Le projet doit être compatible avec le règlement et le zonage du PLU.</p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville du Pradet a été approuvé le 21 décembre 2011.</p> <p>Le secteur de projet est localisé dans une zone concernée par des mesures de protection vis-à-vis des perturbations électromagnétiques et les obstacles.</p> |

III- ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR D'ÉTUDE

1. Le secteur face aux risques et nuisances

Le site Géorisques, permet de visualiser les risques présents sur la commune du Pradet, en fonction des différentes thématiques, appréhendées ci dessous :

➤ **Le risque inondation**

La commune du Pradet est concernée par le risque inondation.

La commune est reconnue comme un Territoire à Risques Important d'Inondation (TRI). Cependant, le secteur d'étude est localisé en dehors des zones identifiées comme soumises à de potentielles crues.



Figure 10 : Extrait du TRI sur la commune du Pradet (Géorisques). Le point i cible le secteur d'étude.

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), approuvé depuis le 22/09/2011.

| PPRN | Aléa | Prescrit le | Approuvé le |
|---|------------------------------------|-------------|-------------|
| 13DREAL20110040 - PPR - Pradet (Révision) | Mouvement de terrain Inondation | 11/10/2008 | 22/09/2011 |

Selon le zonage en vigueur de ce PPRI, le secteur d'étude est localisé en dehors du zonage réglementaire. Il n'apparaît donc pas concerné par des risques inondations.

La commune est concernée par la présence d'un Programme de Prévention (PAPI). Créés en 2002, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'État et les acteurs locaux.

Tableau 1 : PAPI concernant la commune du Pradet (Géorisques)

| Nom du PAPI | Aléa | Date de labellisation | Date de signature | Date de fin de réalisation |
|---|---|-----------------------|-------------------|----------------------------|
| 83DREAL20180058 - PAPI complet COTIERS TOULONNAIS | Inondation - Par remontées de nappes naturelles, Inondation - Par ruissellement et coulée de boue, Inondation - Par submersion marine, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau | 05/07/2018 | | |

- ⇒ La commune du Pradet est exposée aux risques **inondations**.
- ⇒ Le secteur d'étude se situe dans un espace urbanisé, **qui apparait en dehors des zonages** informatifs et réglementaires concernant les risques inondation.
- ⇒ **Les enjeux sont considérés comme faibles.**

➤ **Le risque incendies de forêt**

La commune du Pradet est concernée par le risque Incendie de feux de forêts selon le site Géorisques. Cependant, la commune ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'un Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts (site de la préfecture du var).

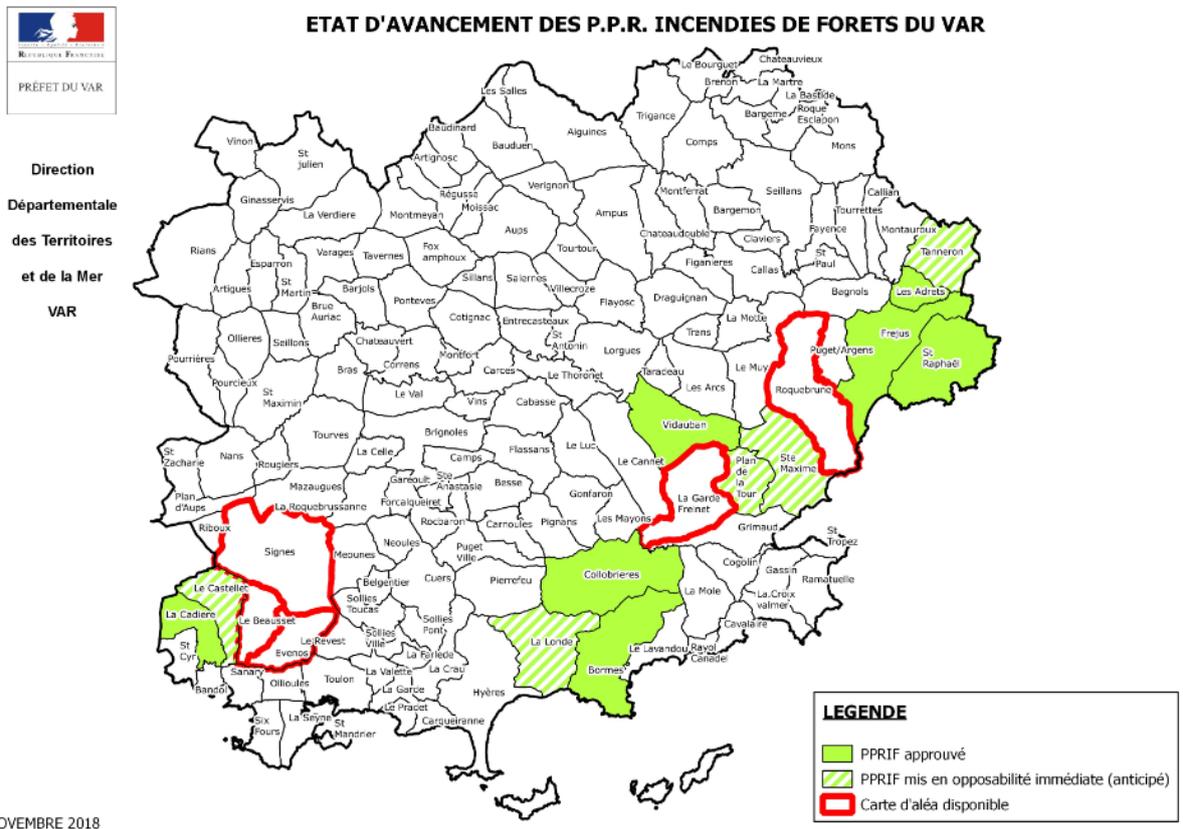


Figure 11 : État d'avancement des PPRIF dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>)

Aucune carte des aléas n'est cependant disponible. Le site SIG Var présente les incendies de forêt recensés sur la commune du Pradet. Le secteur d'étude n'est pas concerné par ces zones précédemment incendiées. Les zones concernées sont situées au sud de la commune au niveau du Massif de la Colle noire.

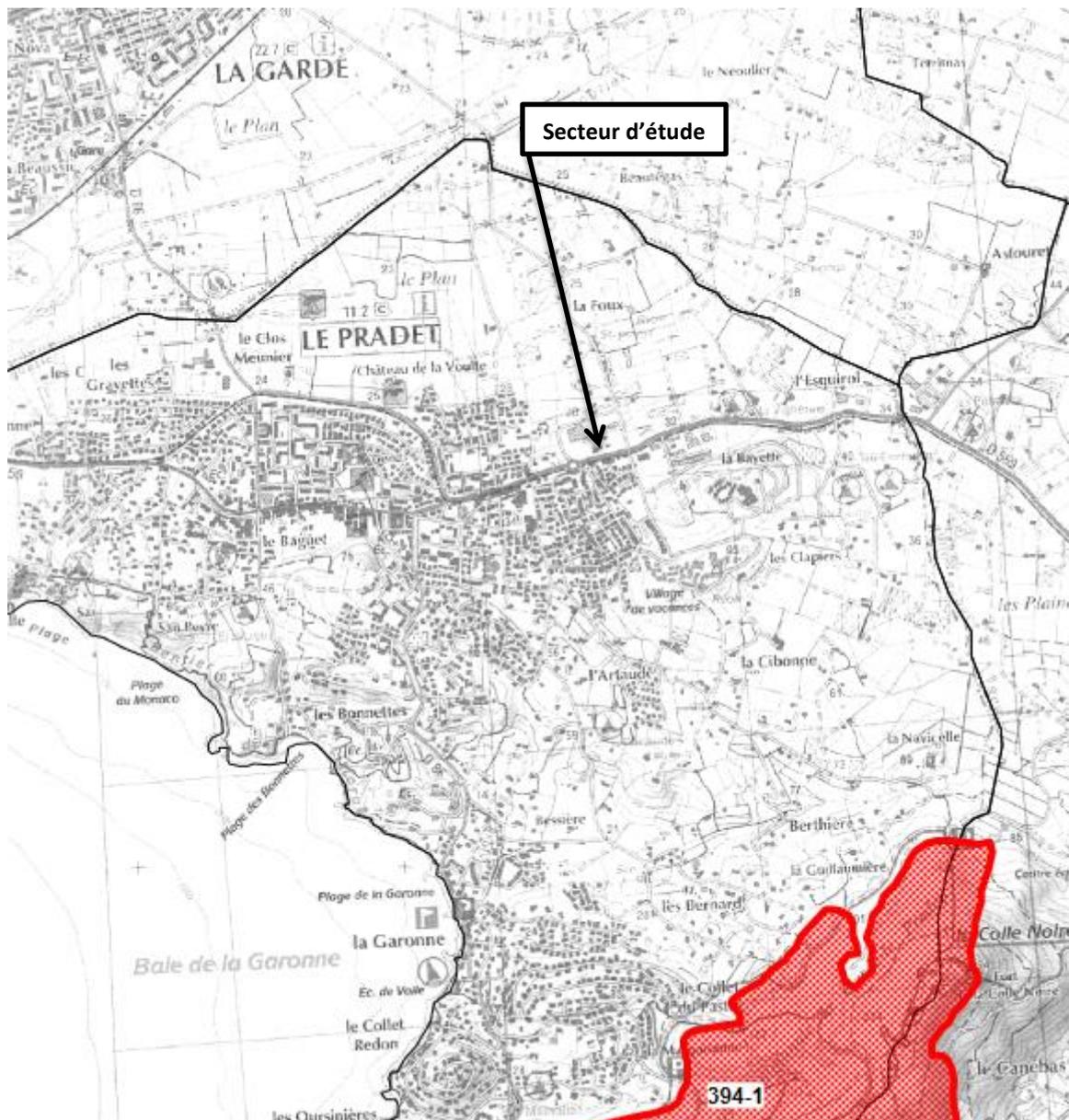


Figure 12 : Liste des incendies recensées dans la communes du Pradet, jusqu'en 2005 (Sig var)

En complément de ces données, la base de données Prométhée a été interrogée afin de recenser les incendies de forêt sur une période de 10 ans (entre 2010 et 2021).

Sur cette période, 7 incendies sont recensés sur la commune, pour une surface totale de 0.20 hectares. La plupart de ces incendies sont involontaires (travaux, malveillance par ex).

Aucune de ces données ne concernent le secteur d'étude.

- ⇒ Selon le croisement de toutes ces données, et au regard du faciès fortement urbanisé du secteur d'étude, il n'est pas directement concerné par le risque incendie de forêt.
- ⇒ **Les enjeux sont donc jugés faibles.**

➤ Le risque mouvements de terrains

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Selon les données cartographiques fournies par le BRGM et Géorisques, **un mouvement de terrain historique est recensé dans les 500 mètres autour du secteur d'étude : un effondrement.** Il a eu lieu en aout 2012 selon la base de données Géorisques.

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain, approuvé le 22/09/2011.



Figure 13 : Localisation des mouvements de terrain recensés dans les 500 mètres autour du secteur d'étude (Géorisques)

- ⇒ La commune du Pradet est concernée par un Plan de Prévention des Risque Mouvements de Terrain. Un effondrement est recensé dan un rayon de 500 mètres autour du secteur d'étude.
- ⇒ Le secteur d'étude apparait peu exposé aux mouvements de terrain au regard de sa composition actuelle et l'historique des mouvements de terrain. Par conséquent, les enjeux sont jugés faibles à l'échelle du secteur d'étude.

➤ Le risque retrait – gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Selon les données fournies par la base de données du BRGM, et le site Géorisques, la commune du Pradet est concernée par **des aléas moyens à fort**. Le secteur d'étude est concerné par des aléas moyens. **La**

commune n'est cependant pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels Retrait gonflement des sols argileux.

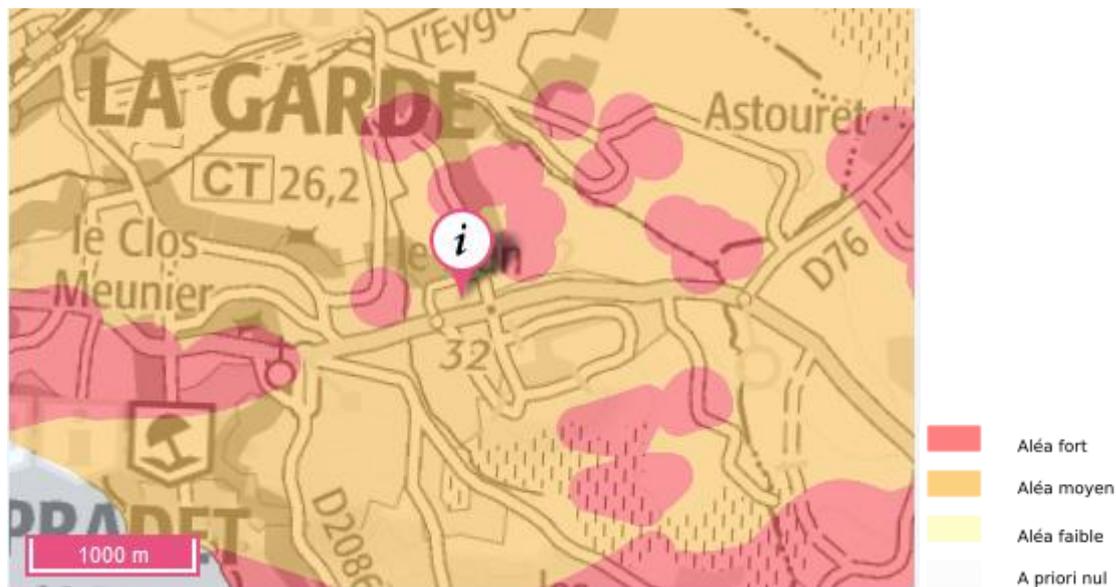


Figure 14 : Extrait de la carte des aléas Retrait gonflement des sols argileux (BRGM, Géorisques)

- ⇒ Le secteur d'étude est localisé en zone d'aléa moyen en ce qui concerne le risque retrait-gonflement des sols argileux.
- ⇒ Les enjeux sont considérés comme modérés à l'échelle du secteur d'étude.

➤ Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

La commune du Pradet est exposée à des risques faibles de séismes, selon les données Géorisques. La commune ne dispose pas d'un PPRN-Séismes.



Figure 15 : Exposition sismique, sur la commune du Pradet (Géorisques) Le secteur d'étude est identifiée par le point I

- ⇨ La commune et le secteur d'étude sont concernés par des risques sismiques faibles
- ⇨ Les enjeux sont jugés faibles

➤ **Le risque de transport de matières dangereuses /canalisation de matière dangereuses**

Le risque de transport de matières dangereuses dans la commune est généré par un flux important de transit et de desserte. Sont principalement concernées les voies routières A570, A57, routes départementales (D559), routes nationales et voies de chemin de fer.

Selon les données fournies par le Dossier Départemental des Risques Majeurs, le secteur d'étude est concerné par ce risque. Il est, en effet situé en bordure de la D559 (avenue Ganzin), considérée, comme une route à grande circulation.

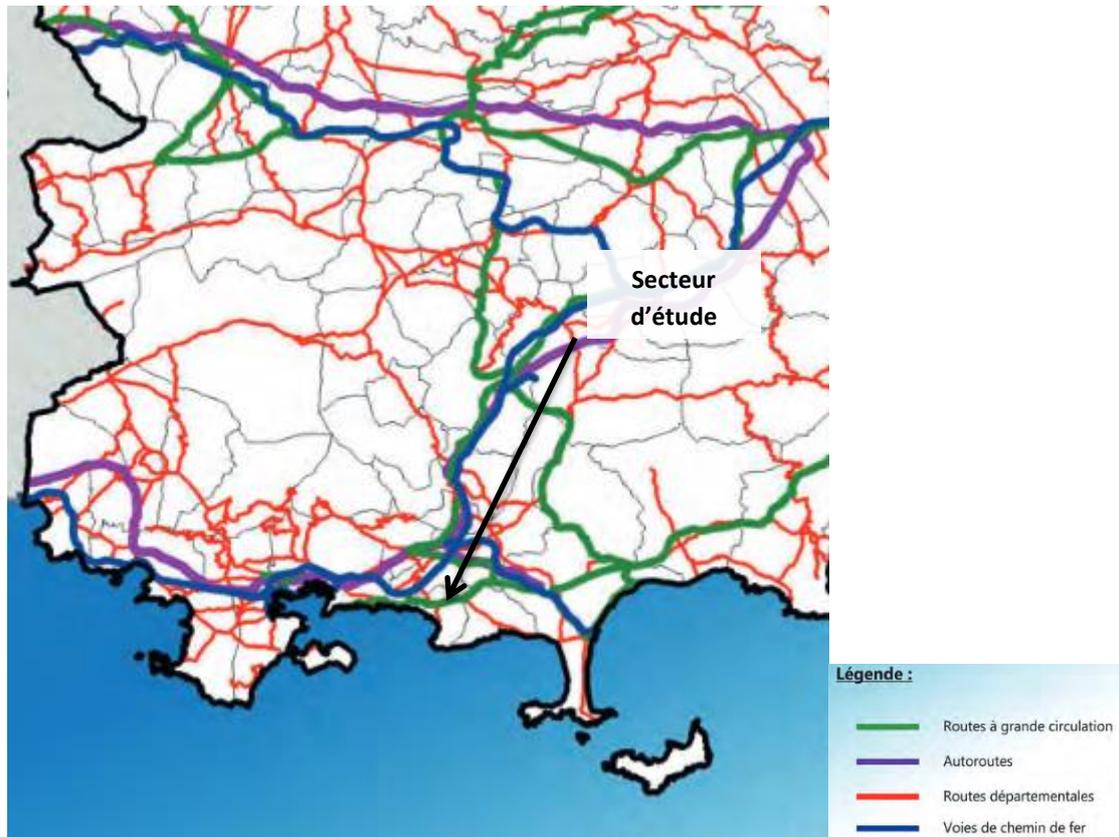


Figure 16 : Extrait de la carte de TMD (DDRM 83)

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement

Comme l'atteste les données fournies par Géorisques, la commune du Pradet **n'est pas concernée par la présence de canalisation de matières dangereuses**, à proximité ou non du secteur d'étude.

↳ Le secteur d'étude est soumis au risque « transports de matières dangereuses », mais n'est pas concerné par la présence de canalisation de matières dangereuses. Les enjeux sur cette thématique sont considérés comme **modérés-forts** au regard de la localisation du secteur d'étude vis-à-vis d'une route à grande circulation (D559).

➤ Voies bruyantes

La loi Bruit (n°92-1444 du 31 décembre 1992), relative à la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer un trouble excessif aux personnes, de nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement. Cette loi a mis l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres à travers la prise en compte :

- des nuisances sonores générées par la réalisation de voies nouvelles ou la modification de voies existantes (article 12 de la loi bruit / article L571.9 du CE)
- du recensement et du classement des infrastructures de transports terrestres (article 13 de la loi bruit / article L571.10 du CE).

En ce qui concerne les voies bruyantes, la commune du Pradet est concernée les routes départementales : **D86, D559 et D2086**.

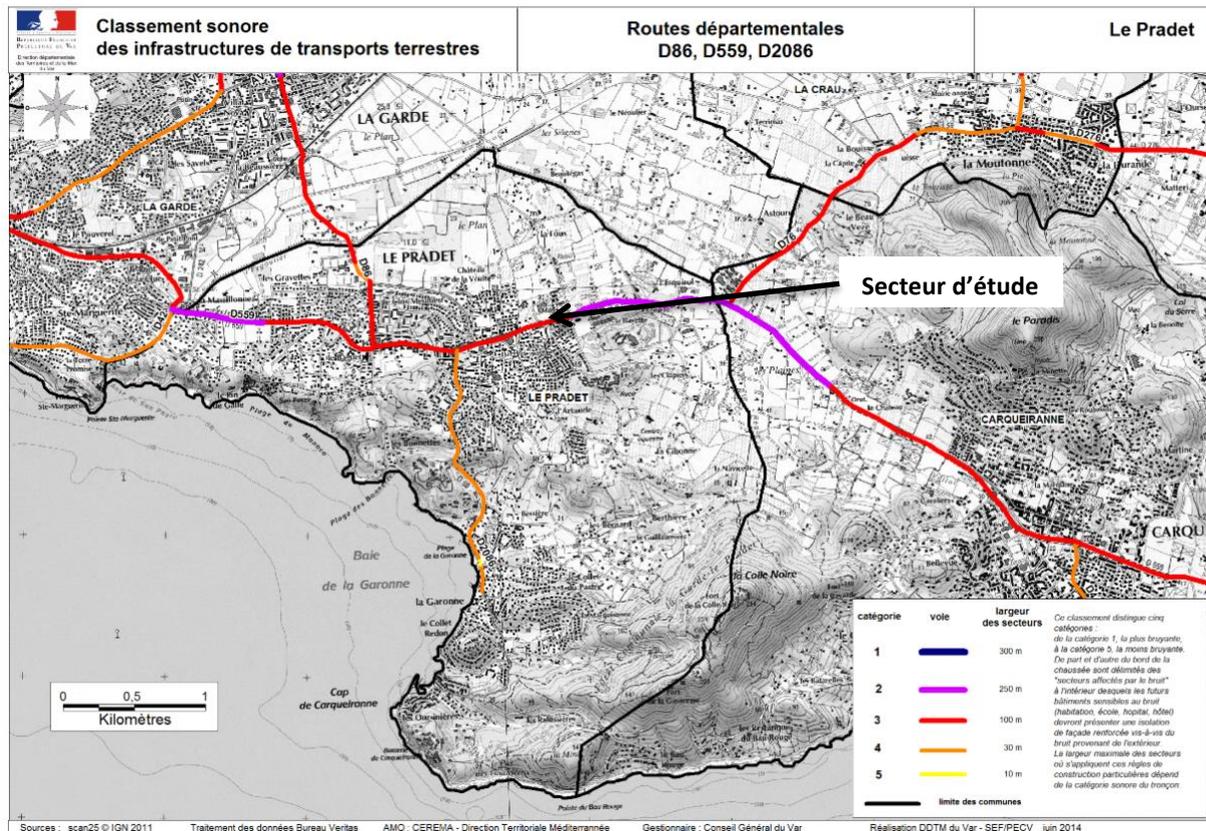


Figure 17 : Classement sonores des voies routières dans la commune du Pradet (var.gouv.fr)

Le secteur d'étude se situe le long de la départementale **D559**, classée en catégorie **3**. Elle présente une zone d'influence de 100 mètres de part et d'autre de la voirie. **Le secteur d'étude sera donc affecté par ces nuisances sonores, et devra donc intégrer cette problématique dans la conception de son projet, que ce soit au niveau confort acoustique que sécurité.**

⇒ **Les enjeux concernant les nuisances sonores sont jugés forts au niveau du secteur d'étude.**

2. Les sensibilités écologiques connues du secteur – Prédiagnostic écologique

EVEN CONSEIL a réalisé un prédiagnostic écologique sur le site afin de cibler les éventuels enjeux sur la faune, la flore et les habitats.

➤ Contexte du projet

Dans une volonté de dynamiser et de développer la commune, et de proposer une offre supérieure en magasin alimentaires, LIDL souhaite implanter un nouveau magasin LIDL sur la commune du Pradet. Le but est de proposer une offre attractive, dans un espace d'ores et déjà dominé par les enseignes commerciales. Aussi LIDL souhaite construire une structure aux exigences environnementales en accord avec les préoccupations actuelles. Le secteur d'étude se situe dans le nord-est de la commune du Pradet, et s'implante un ensemble de parcelles déjà concernées par des espaces bâtis. Il s'agit cependant de villas résidentielles, et des jardins domestiques attenants.

➤ Description des périmètres d'étude

L'analyse du secteur d'étude et de ses potentielles sensibilités repose sur vision élargie de la zone de projet. Cette méthode permet de considérer l'environnement du secteur d'étude dans son ensemble de façon à considérer aussi bien les espèces faunistiques à large dispersion que les espèces faunistiques aux déplacements plus locaux. Aussi la recherche de zones naturelles à statut est primordiale. Ces données servent à comprendre dans quel contexte le secteur d'étude est inclus et quelles sont les enjeux potentiels dans son environnement proche. Les zones à statut sont aussi de très bonnes ressources bibliographiques sur le patrimoine faunistique et floristique présent dans ces espaces. Par conséquent, 3 périmètres ont été définis en fonction du type de projet de la localisation de la zone :

- **Le secteur d'étude** : c'est l'espace stricte dédié au projet. Il s'agit des limites des parcelles concernées par le projet. Les relevés floristiques se font principalement dans cet espace.
- **Le périmètre rapproché** : c'est une zone tampon, de 150 mètres ici, qui permet de prendre en compte le contexte environnemental des zones connectées au secteur d'étude. Ces espaces, après leur prise de connaissance, pourront permettre de préciser les potentielles fréquentations du secteur d'étude par rapport à la faune par exemple. Les enjeux écologiques seront donc plus précis.
- **Le périmètre éloigné**, de 3 km, est un vaste périmètre qui permet de prendre en compte les grandes entités paysagères aux environs et les espèces faunistiques à très large dispersion (oiseaux et chiroptères). Aussi, ce périmètre permettra de recenser les zones à statut, présentent dans ce rayon et potentiellement le lieu de vie d'une faune remarquable.

Tableau 2 : Période d'inventaires du pré diagnostic

| Date | Groupe observé | Conditions météorologiques |
|------------|----------------|----------------------------|
| 03/06/2021 | Faune flore | 20 °C ensoleillé |

Les inventaires ont été réalisés à partir d'un transect aléatoire dans le secteur d'étude et les zones connexes. Les espèces en présence ont été notées pour la flore.

Pour la faune, les espèces directement observées comme les oiseaux ont été répertoriées alors que pour les mammifères les indices ont été recherchés.

Les espèces potentielles dans les différents types d'habitats seront exposées, notamment pour l'herpétofaune et la batrachofaune.

Le groupe des chiroptères n'a pas fait office d'inventaires nocturne dans le cadre de ce prédiagnostic. Les données communales et les fiches de zones naturelles à statut seront consultées afin de compléter les observations de terrain et de définir les enjeux écologiques au global.

Les données communales sont obtenues à partir des sites de l'INPN, Faune PACA et Silène faune-flore. Les fiches INPN de chaque zone à statut présente dans le secteur d'étude éloigné, seront consultées. Dans un souci de significativité et de représentativité du milieu, seules les données datant de moins de 10 ans seront conservées. Les données antérieures à 2010 ne seront donc pas considérées.

LE PRADET (83) - Cadrage environnemental

Création d'une surface alimentaire et d'un espace de stationnement

Présentation des périmètres d'étude



▭ Limites communales

Périmètre d'étude

▭ Secteur d'étude

▭ Périmètre rapproché (150 m)

▭ Périmètre éloigné (3 km)



0 500 1000 m



even

LE PRADET (83) - Cadrage environnemental

Création d'une surface alimentaire et d'un espace de stationnement
Présentation du secteur d'étude à l'échelle du périmètre rapproché



- ▭ Limites communales
- Périmètre d'étude**
- ▭ Secteur d'étude
- ▭ Périmètre rapproché (150 m)



0 50 100 m

➤ SITUATION PAR RAPPORT AUX PÉRIMÈTRES À STATUT

- Les zones d'inventaires

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (TYPE I ET II)

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de recenser sur le territoire national tous les espaces dotés d'une richesse biologique et écologique et dans un état de conservation favorable. Le référentiel ZNIEFF est un véritable outil de connaissance. En fonction du type de ZNIEFF, il est possible de localiser les espaces à enjeux et formant de véritable réservoir de biodiversité. Bien que non soumis au statut de protection, ces espaces doivent être pris en compte dans le cadre des projets, car considérés comme des éléments centraux dans la fonctionnalité du réseau écologique. Les inventaires menés sur ces zones permette de dresser une liste complète et à jour des espèces rares, protégées et ou déterminantes.

Deux types de zones sont définis :

- les zones de type I, caractérisées par leur intérêt biologique remarquable. Elles sont généralement de faible surface.
- les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Le nom de ZICO renvoie à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de « Birdlife International » visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des Oiseaux sauvages.

Les ZICO sont recensées à l'échelle internationale. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;
- être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'Oiseaux migrateurs, d'Oiseaux côtiers ou d'Oiseaux de mer ;
- être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Alors que ces espaces dressent des listes d'oiseaux présents sur le site de façon permanente et / ou ponctuelle, cet espace doit tout de même permettre de conserver ces espèces. Les ZICO ont permis par la suite de retracer les périmètres des ZPS (Zones de Protection Spéciales) du réseau Natura 2000 à partir de 1991.

Les ZICO représentent en moyenne 8,1 % de la surface au sol en France.

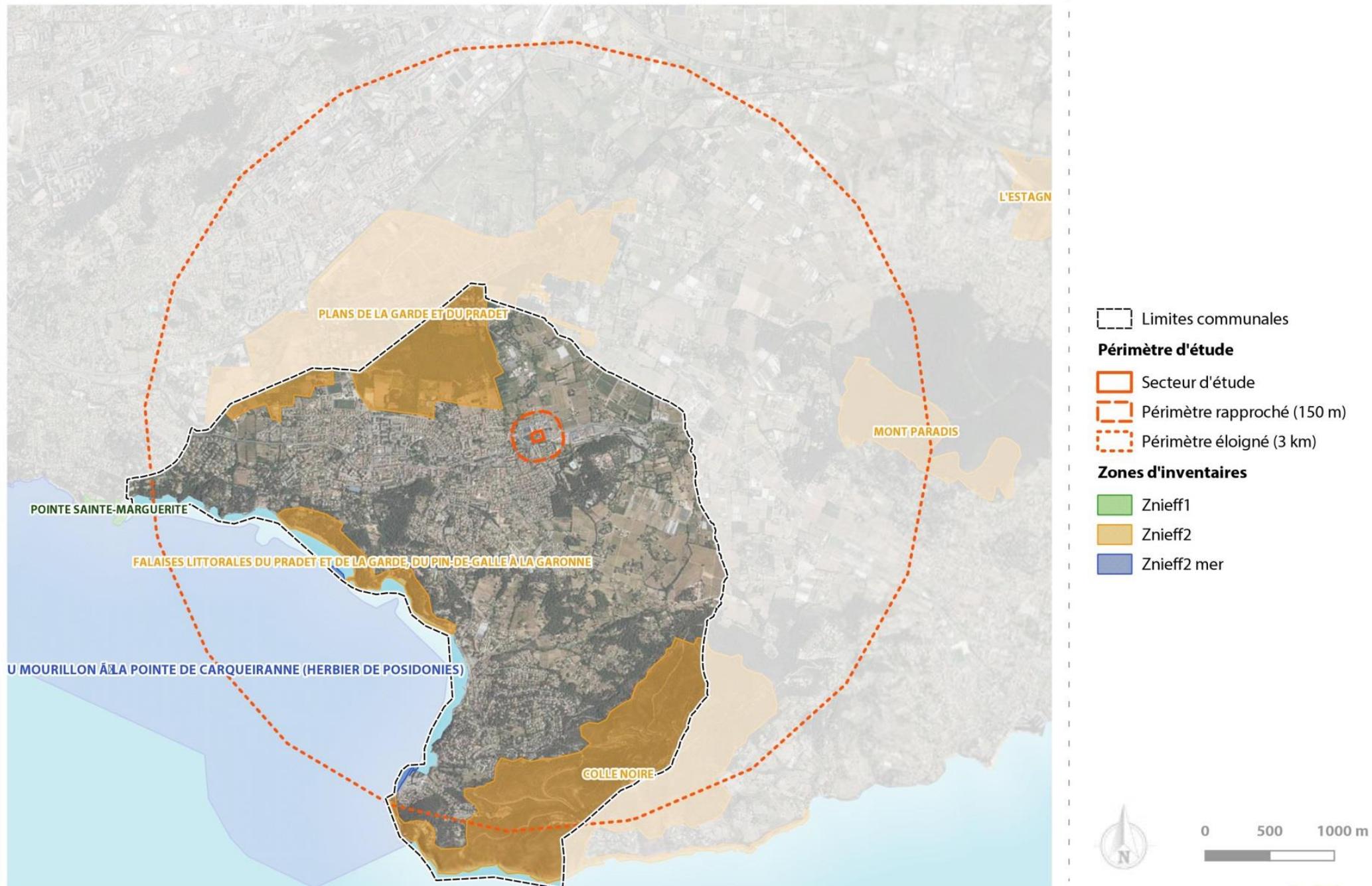
- ⇒ Le secteur d'étude **n'est inclus dans aucune zone d'inventaire.**
- ⇒ **Le périmètre éloigné entrecoupe plusieurs zones d'inventaires qui sont recensées dans le tableau ci-après. Ces ZNIEFF seront prises en compte afin d'étudier la richesse biologique du site.**

Tableau 3 : Liste des ZNIEFF présentes dans le périmètre éloigné (Even)

| ZNIEFF 2 | | |
|--------------|--|--|
| Id MNHN | NOM | Distance par rapport au secteur d'étude (km) |
| 930012494 | Plans De La Garde Et Du Pradet | 0,3 km |
| 930012502 | Colle Noire | 2 km |
| 930020270 | Mont Paradis | 2,3 km |
| 930020281 | Falaises Littorales Du Pradet Et De La Garde, Du Pin-De-Galle À La Garonne | 1,6 km |
| ZNIEFF 2 Mer | | |
| Id MNHN | NOM | Distance par rapport au secteur d'étude (km) |
| 93M000069 | Du Mourillon à la Pointe De Carqueiranne (Herbier De Posidonies) | 1, 8 km |

LE PRADET (83) - Cadrage environnemental

Création d'une surface alimentaire et d'un espace de stationnement
Zones d'inventaires à l'échelle du périmètre éloigné



- Les zones règlementaires

LES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Conservatoire du Littoral est un établissement public administratif national Français. Il utilise la maîtrise foncière dans le but d'acquérir des terrains non artificialisés et de les préserver de toute construction et / ou modification. Cette acquisition se fait généralement à l'amiable et implique donc un droit de préemption sur le terrain en question. Les actions du Conservatoire du Littoral contribuent aussi à préserver le patrimoine culturel du littoral, tels que des forts, batteries, phares etc ...

Le conservatoire du littoral français acquiert chaque année 20 à 30 km².

LES PARCS NATIONAUX

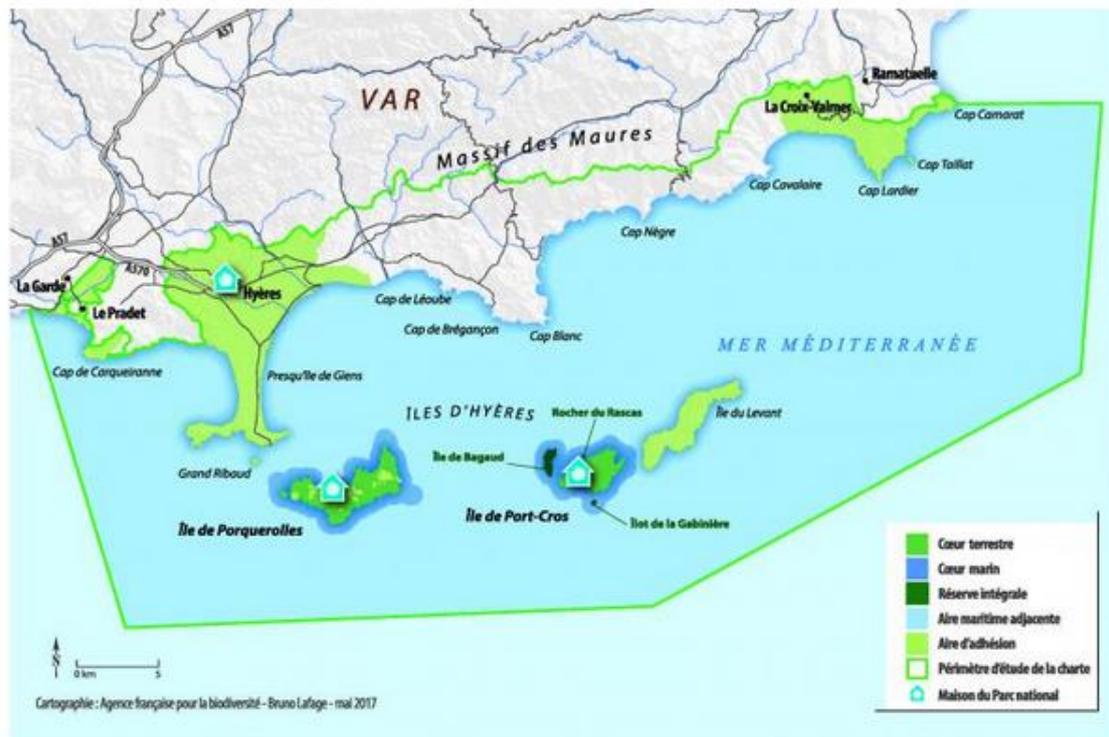
Les parcs nationaux sont des outils de protection réglementaire stricte. Le périmètre éloigné entrecoupe le périmètre de l'aire d'adhésion du parc national de Port-Cros. Ce parc national est décrit comme suite :

Créé le 14 décembre 1963, le Parc national dont les cœurs Port-Cros et Porquerolles occupent 1700 ha de terres émergées et 2900 ha de surfaces marines, est le plus ancien parc marin en Europe et en France.

En 2012, le Parc national a été réformé en profondeur. A l'issue d'une concertation avec les acteurs locaux, l'espace du parc national se trouve totalement reconfiguré. Il comporte aujourd'hui :

- **deux « cœurs »**, espaces de protection et d'accueil du public constitués de l'île de Port-Cros et des espaces naturels, propriétés de l'Etat et de l'île de Porquerolles ainsi que leur frange marine jusqu'à une distance de 600 m,
- **une « aire d'adhésion »**, espace de projet de développement durable élaboré avec les communes de La Garde, Le Pradet, Hyères-les-Palmiers, La Croix-Valmer et Ramatuelle,
- **une « aire maritime adjacente »**, réplique en mer de l'aire d'adhésion qui couvre l'espace marin au droit de La Garde à Ramatuelle et étendue jusqu'à 3 milles marins au sud des îles d'Hyères.

Le premier juillet 2016, un arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur consacrait le nouveau périmètre du parc national de Port-Cros, y intégrant les communes signataires de la charte du Parc national de Port-Cros : Hyères-les-Palmiers, La Croix-Valmer, La Garde, Le Pradet et Ramatuelle.



Le Parc national administre le **Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**, chargé de la sauvegarde de la flore sauvage et des variétés fruitières menacées de Méditerranée. Le Parc national de Port-Cros est chargé, depuis 1999, d'une mission de coordination pour la mise en place et le suivi du **Sanctuaire International pour les Mammifères Marins (Pélagos)** qui est le fruit d'un accord tripartite entre l'Italie, la Principauté de Monaco et la France. Le rôle de la partie française de l'accord, gérée par le Parc national de Port-Cros est d'animer et coordonner les initiatives et actions en faveur des mammifères marins en lien avec les différents acteurs concernés (services de l'Etat, collectivités territoriales, professionnels des transports, de la pêche et du tourisme, scientifiques et associations)

- **Situation** : îles d'Hyères, mer et littoral. Var.
- **Création du parc** : 14 décembre 1963 (décret de création modifié le 04 mai 2012)
- **Cœur de parc** : 1700 ha terrestres, 2900 ha marins
- **Aire d'Adhésion** : 11 191 ha répartis sur 5 communes : Hyères-Les Palmiers 7 764 ha ; La Croix-Valmer 2 147 ha, Le Pradet 450 ; Ramatuelle 446 ha ; La Garde 384 ha.
- **Aire maritime adjacente** : 123 000 ha
- **Habitants permanents** : 350 dans les cœurs (Port-Cros, Porquerolles), 99 000 dans l'Aire d'Adhésion
- **Espaces protégés** : îlots de la Bagaud et Gabinière : réserves intégrales. Sanctuaire PELAGOS, pour les mammifères marins en Méditerranée.
- **Flore** : 602 espèces terrestres, 500 espèces d'algues
- **Faune** : 144 espèces d'oiseaux (dont 40 espèces nicheuses), 180 espèces de poissons et quelques espèces terrestres endémiques comme le discoglosse sarde (petit batracien) et le phyllodactyle d'Europe, petit reptile en voie de régression.
- **Histoire** : Méditerranéen, le parc national possède un patrimoine historique considérable, illustré par des vestiges romains, une trentaine d'épaves et une vingtaine de forts militaires.

Figure 18 : Fiche du Parc national de Port Cros (<http://www.portcros-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-port-cros/un-territoire-reconnu>)

- ⇒ Le secteur d'étude n'est inclus dans aucune zone réglementaire.
- ⇒ Le périmètre rapproché entrecoupe une partie de l'aire d'adhésion du PN de Port Cros.
- ⇒ Le périmètre éloigné entrecoupe plusieurs zones réglementaires qui sont recensées dans le tableau ci-après. Ces zones réglementaires seront prises en compte afin d'étudier la richesse biologique du site.

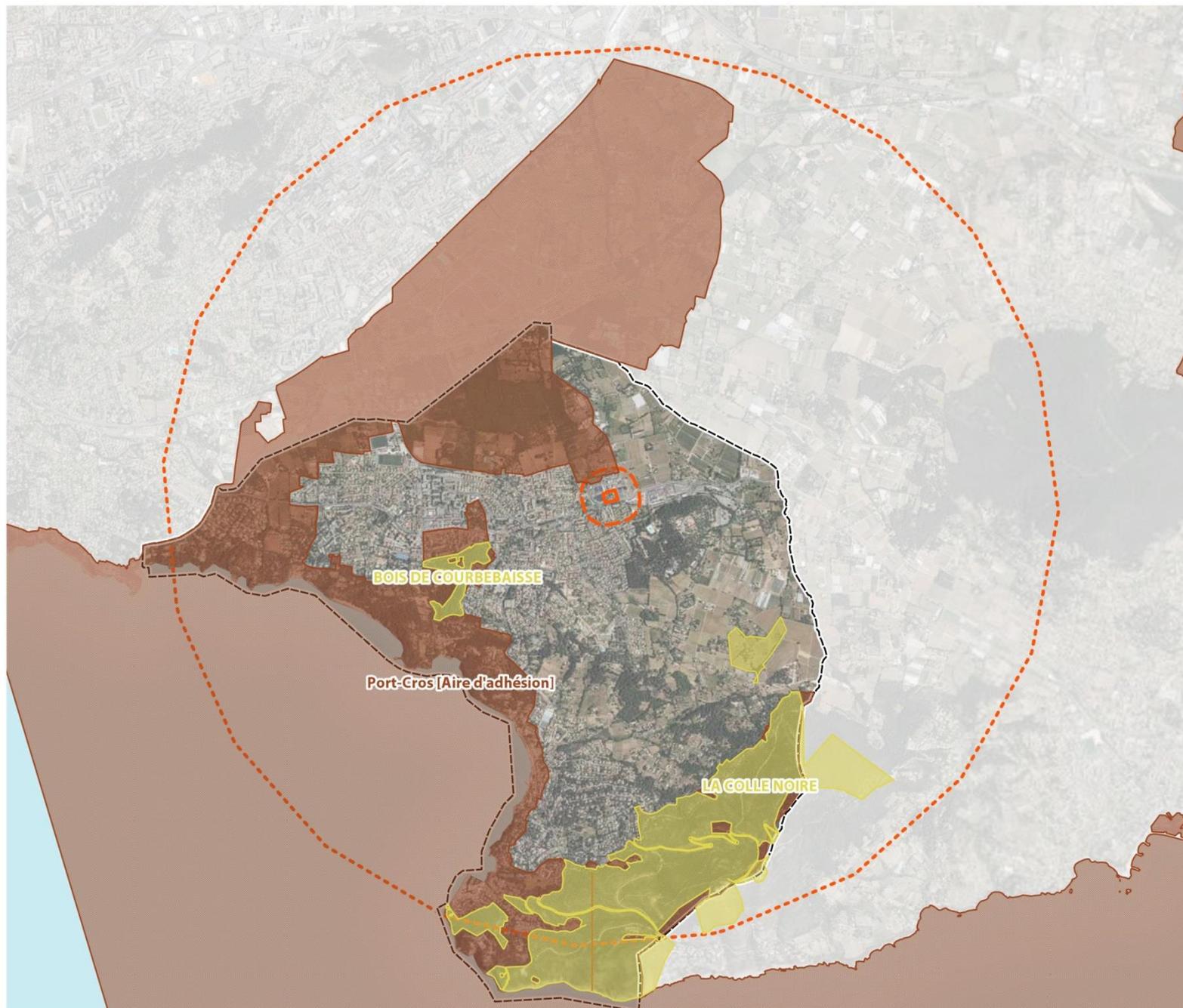
Tableau 4 : Liste des zones réglementaires présentes dans le périmètre éloigné (Even)

| Terrain du conservatoire du littoral (TCL) | | |
|--|------------------------------------|--|
| Id MNHN | NOM | Distance par rapport au secteur d'étude (km) |
| FR1100236 | Bois De Courbebaisse | 0,8 km |
| FR1100323 | La Colle Noire | 1,2 km |
| Parcs nationaux | | |
| Id MNHN | NOM | Distance par rapport au secteur d'étude (km) |
| FR3400002 | PN de Ports Cros (Aire d'adhésion) | 0,09 km |

LE PRADET (83) - Cadrage environnemental

Création d'une surface alimentaire et d'un espace de stationnement

Zones réglementaires à l'échelle du périmètre éloigné



— — — — — Limites communales

Périmètre d'étude

▭ Secteur d'étude

▭ Périmètre rapproché (150 m)

▭ Périmètre éloigné (3 km)

Zones réglementaires

▭ Terrains du Conservatoire du Littoral

▭ Parcs nationaux



0 500 1000 m



even

- **Les zones contractuelles hors Natura 2000**

LE PLAN NATIONAL D'ACTION (PNA) TORTUE D'HERMANN

Le ministère de la Transition écologique a décidé de renouveler le plan d'action national (PNA) en faveur du rétablissement de la Tortue d'Hermann sur la période 2018-2027. Le projet est soumis à la consultation publique du 4 avril au 6 mai 2018. Le projet de plan national d'action a été élaboré sous le pilotage de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) avec l'appui du Conservatoire des espaces naturels (CEN Paca). Il a été validé par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).

La Tortue d'Hermann est aujourd'hui l'un des reptiles les plus menacés à l'échelle européenne et mondiale. En France, il n'y a plus que deux noyaux de population, dans le Var et en Corse. Un premier plan d'action en faveur de l'espèce (PNA 2009-2014) avait été mis en œuvre notamment au travers du programme Feder "Des tortues et des hommes" et d'un programme Life Nature.

- ⇒ **La commune du Pradet n'est pas concernée par ce PNA.**
- ⇒ **Le secteur d'étude ne présente aucun enjeu vis-à-vis du PNA de la Tortue d'Hermann.**

- **Le réseau Natura 2000**

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- la préservation de la diversité biologique.
- la valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats », faune, flore (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des zones Natura 2000.

La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :

- Répertorier les espèces et sous-espèces menacées.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 3000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune.
- Délimiter les Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :

- Répertorier les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales.
- Délimiter les Zones de Spéciales de Conservations (ZSC).

L'ensemble des ZSC et des ZPS forment le réseau Natura 2000.

L'extrême richesse de la biodiversité en PACA est le résultat d'une grande diversité de climat (méditerranéen à alpin), de reliefs (plaine, littoral, montagne), de territoires urbains et ruraux, de pratiques humaines traditionnelles. La région constitue un carrefour biogéographique (corridor biologique, couloirs de migration,...) de grand intérêt au niveau européen.

NATURA 2000 EN PACA

Le réseau Natura 2000 de PACA a l'ambition de refléter cette richesse et de contribuer à sa meilleure gestion. Il comprend 128 sites désignés au titre des deux directives : « Habitats » (96 pSIC, SIC ou ZSC) et « Oiseaux » (32 ZPS). Il recouvre environ 30% de la superficie régionale.

Près de 700 communes sont concernées et un grand nombre d'acteurs (élus, propriétaires, associations, particuliers, grand public, ...) sont impliqués à différents niveaux.

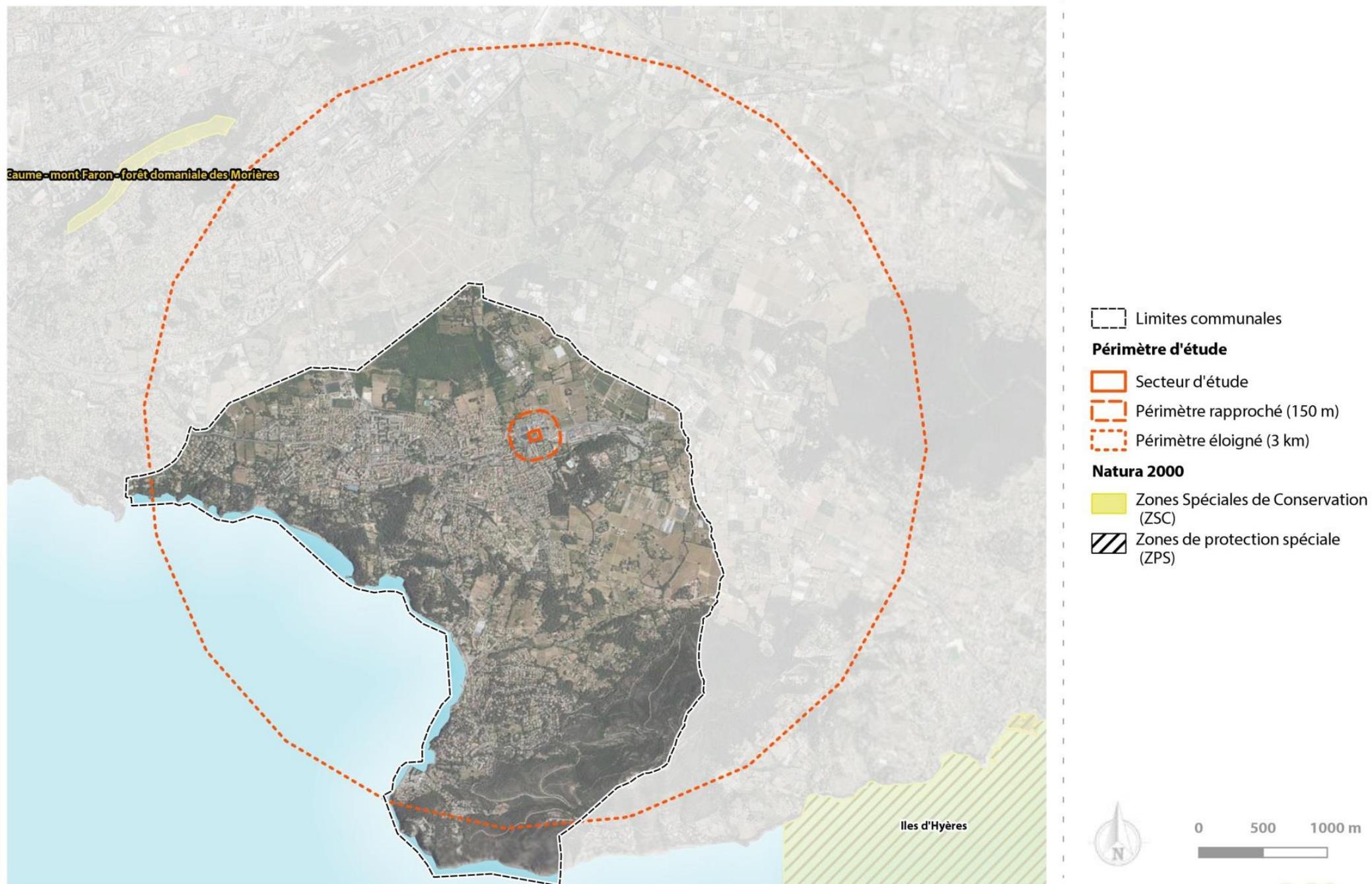
70% des sites Natura 2000 en PACA font à ce jour l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) élaboré au sein des comités de pilotage par l'intermédiaire des opérateurs locaux (collectivités, Parcs, ONF essentiellement).

De nombreux contrats ont été signés (MAET et autres contrats Natura 2000) et les chartes, nouvel outil d'adhésion à la démarche, devront permettre de sensibiliser un maximum d'acteurs.

- ⇒ **Le secteur d'étude n'est situé ni dans une ZPS ni dans une ZSC.**
- ⇒ **De plus aucune ZSC ou ZPS n'est incluse dans le périmètre éloigné.**
- ⇒ **La commune du Pradet n'est concernée par aucune zone Natura 2000.**

LE PRADET (83) - Cadrage environnemental

Création d'une surface alimentaire et d'un espace de stationnement
Natura 2000 à l'échelle du périmètre éloigné



ENJEUX RELATIFS AUX ZONES NATURELLES A STATUT

Le secteur d'étude n'est inclus dans aucune zone à statut. De plus, la commune du Pradet, n'est pas concernée par le PNA de la Tortue d'Hermann. Les zones à statut recensées sont principalement dans le périmètre éloigné et dans le périmètre rapproché.

Le secteur d'étude est situé sur un espace très urbanisé, en continuité d'espaces construits et de zones commerciales. Le secteur d'étude se compose d'ailleurs de plusieurs villas résidentielles et de jardins domestiques attenants. .

De plus, le secteur est bordé par la D559 qui est le vecteur d'un important flux de circulation. Cet axe routier permet de connecter les différentes communes environnantes entre elles et de rejoindre l'A57.

LIDL souhaite s'implanter dans la continuité des autres enseignes commerciales (alimentaires ou non), afin d'optimiser son attractivité, mais aussi assurer une certaine cohérence dans le paysage.

Cette analyse et cette situation géographique permet de considérer le secteur d'étude, comme détaché des grands espaces naturels qui forment les zones à statut citées précédemment.

Les enjeux vis-à-vis des zones à statut sont pressentis comme globalement faibles.

➤ OCCUPATION DU SOL

RÉFÉRENTIEL CORINE LAND COVER 2018

Le référentiel Corine Land Cover 2018, permet de cartographier les grandes entités géographiques sur le sol français. Bien que sa précision ne soit pas adaptée pour les petites échelles, il permet tout de même de prendre connaissance de l'environnement général du secteur d'étude.

En ce qui concerne le secteur d'étude, il est concerné par l'entité :

- **112 : Tissu urbain discontinu**

L'approche proposée par ce référentiel apparaît cohérente avec l'occupation réelle du sol du site d'étude mais présente une discordance avec les délimitations des espaces limitrophes.

RÉFÉRENTIEL OCCSOL DU CRIGE PACA 2014

Le référentiel proposé par le CRIGE PACA est destiné à imposer une nouvelle gestion maîtrisée et durable des territoires. Le but de leurs démarches est aussi de dresser un bilan sur la consommation d'espaces aussi bien au niveau des espaces naturels, artificiels, ou agricoles. La mise en place de cartographie de l'occupation du sol apporte un outil d'aide à la décision et la production d'indicateurs de suivi.

La carte présentée par la suite expose l'occupation du sol dans le site de projet.

Selon ce référentiel, le secteur d'étude est composé :

- **121 : Zones d'activités et d'équipements**

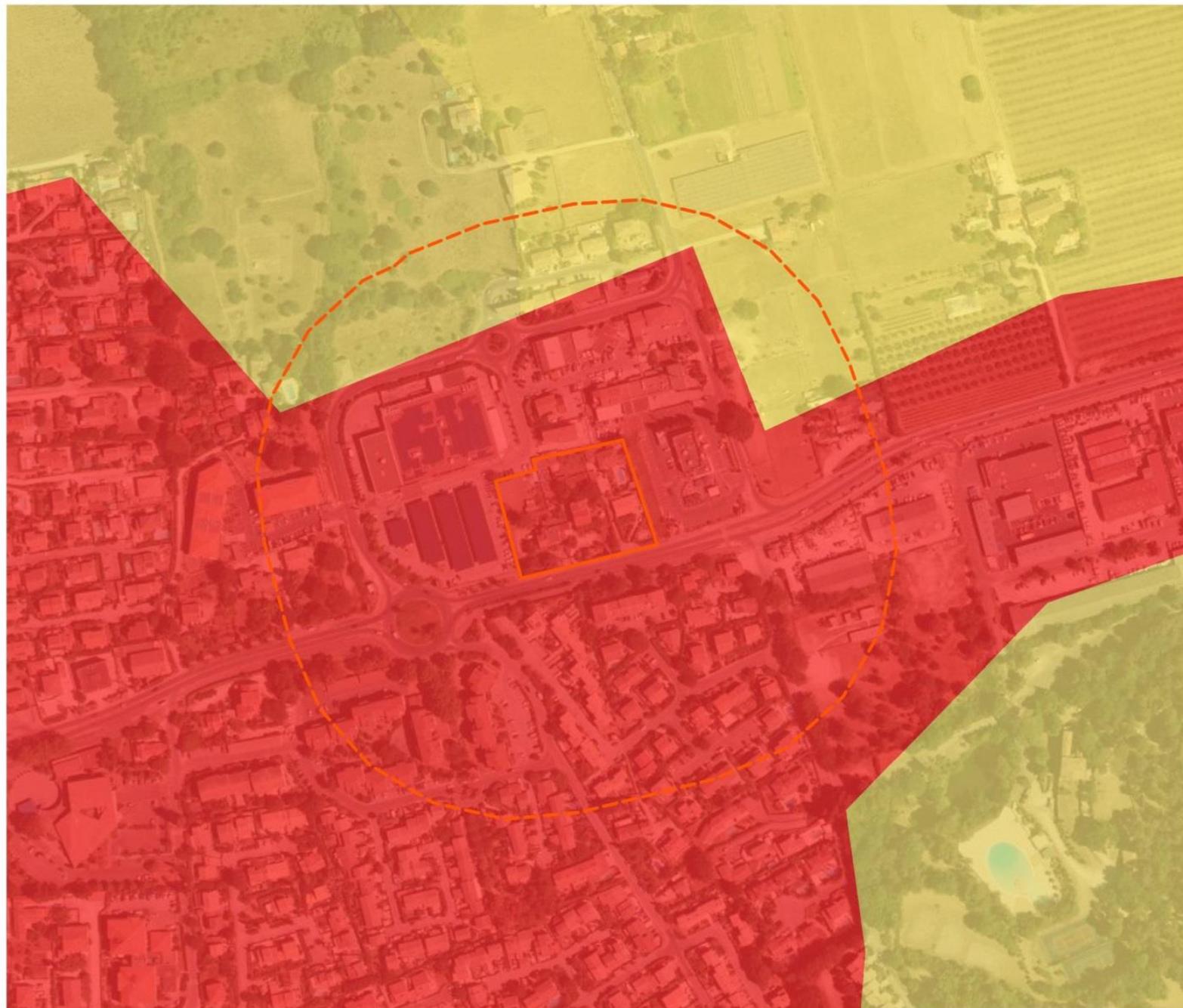
Cette occupation du sol est cohérente avec les espaces limitrophes du secteur d'étude (enseignes commerciales alimentaires, de restauration etc...). Cependant elle n'apparaît pas en accord avec la nature actuelle du site (habitations et jardins attenants). A l'inverse, cette occupation du sol délimite le réseau routier et permet de rendre compte d'un enserrement du secteur d'étude entre des voiries et du bâti.

Cependant, à cette échelle, ces données ne peuvent pas être considérées comme précises. Les habitats sur le site doivent faire appel à des relevés floristiques précis et complets pour déterminer précisément la mosaïque paysagère, à l'échelle parcellaire.

LE PRADET (83) - Cadrage environnemental

Création d'une surface alimentaire et d'un espace de stationnement

Occupation du sol à l'échelle du périmètre rapproché, selon le référentiel Corine L and Cover 2018



▭ Limites communales

Périmètre d'étude

▭ Secteur d'étude

▭ Périmètre rapproché (150 m)

Occupation du sol

■ 112 - Tissu urbain discontinu

■ 242 - Systèmes cultureux et parcellaires complexes

■ 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants



0 50 100 m



even

➤ Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

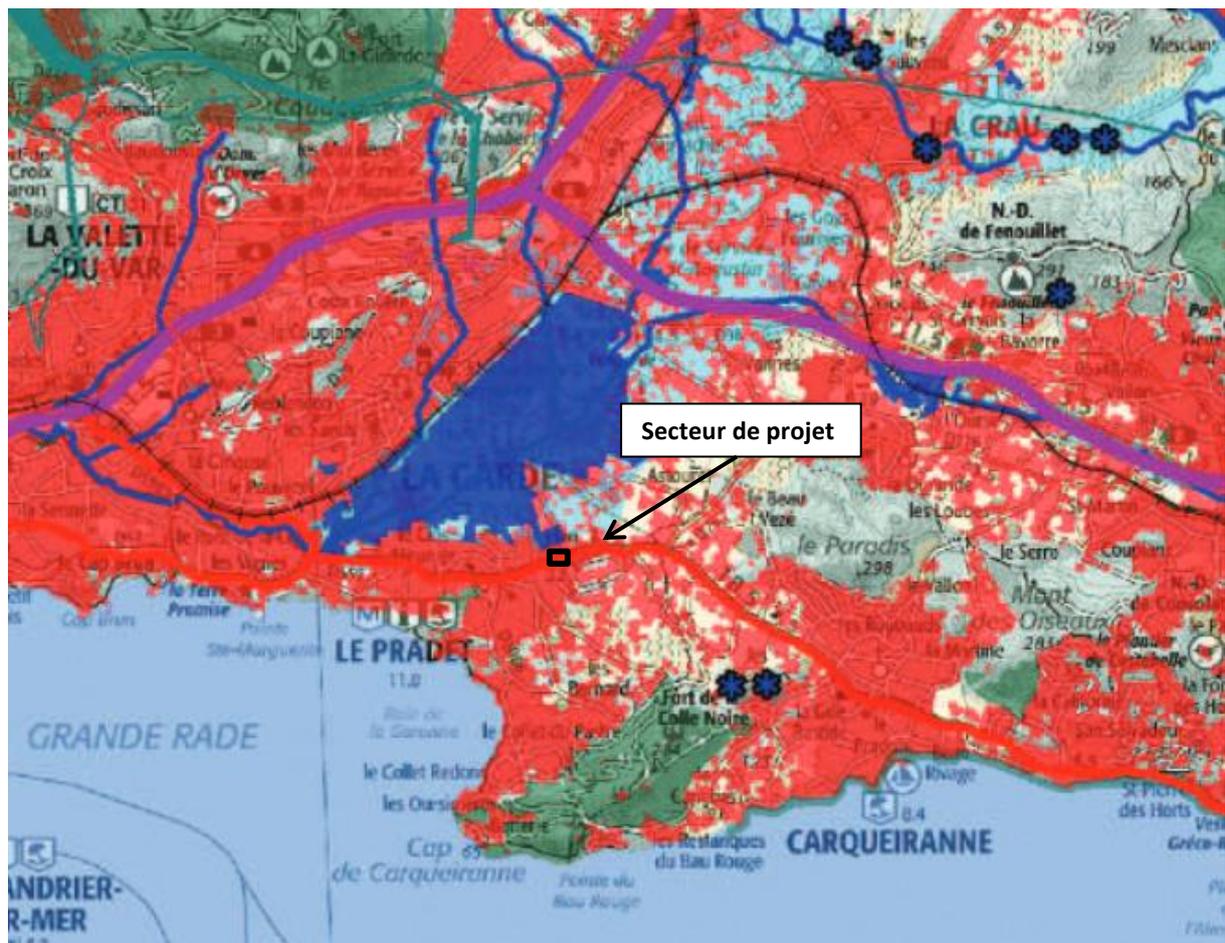
Le SRCE est le document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Ce nouvel outil co-piloté par l'État et la Région est en cours de finalisation : l'enquête publique s'est terminée en mars 2014 et a été approuvée par le Conseil Régional le 17/10/2014.

Sur la base du diagnostic, le SRCE a fixé des objectifs et des priorités d'actions.

Des objectifs de remise en état ou de préservation ont été définis sur les territoires :

- les éléments de la Trame Verte et Bleue subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale, sur ces territoires, il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux ;
- les éléments de la Trame Verte et Bleue pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une « recherche » de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

- ⇒ Le secteur d'étude est localisé dans un espace urbanisé, inclus dans un ensemble d'espaces artificialisés. Les données fournies par le SRCE, mettent bien en évidence les éléments linéaires fragmentant tels que les voiries relativement denses dans la commune du Pradet.
- ⇒ Le secteur d'étude n'est pas situé dans un réservoir de biodiversité et n'apparaît pas indispensable au fonctionnement global du réseau écologique.
- ⇒ Il ne présente aucun rôle prépondérant dans la fonctionnalité du réseau écologique.



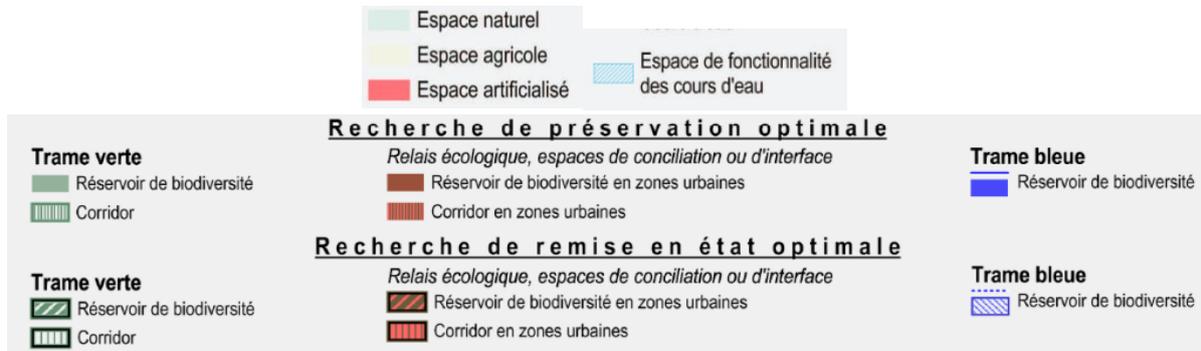


Figure 19 : Extrait du SRCE PACA (DREAL PACA)

La cartographie suivante présente les continuités écologiques fonctionnelles par rapport au secteur d'étude telles que définies au sein du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région PACA.

La zone d'étude et ses secteurs connexes se situent dans des espaces urbanisés et commerciaux qui n'exposent pas d'intérêt écologique particulier.

Le secteur d'étude est soumis aux pressions urbaines, avec notamment le passage de la D559 au sud (circulation intense), et des espaces commerciaux et industriel qui implique un flux importants de véhicules et de visiteurs quotidiennement.

- ⇒ **Les enjeux du projet vis-à-vis du réseau écologique sont considérés comme faibles dans ce contexte. Le secteur d'étude apparaît déconnecté des grands ensembles assurant la fonctionnalité écologique des entités naturelles.**
- ⇒ **Le secteur d'étude est enserré entre des espaces linéaires (voiries), et des espaces bâtis relativement denses qui impliquent un important flux de véhicules et de personnes quotidiennement.**
- ⇒ **Les études terrain, permettront de pressentir la fonctionnalité du secteur d'étude au sein du réseau écologique local. Cependant, les premières analyses bibliographiques ne montrent aucune intervention et aucun intérêt du secteur d'étude dans la fonctionnalité écologiques des espaces à plus ou moins large échelle.**

➤ Habitats et flore recensés dans le secteur d'Étude / Analyse bibliographique

LES HABITATS

La détermination des différentes typologies d'habitats au sein du secteur d'étude s'appuie sur l'utilisation de référentiel reconnu. Cette méthode permet une homogénéité des appellations et la reconnaissance des habitats par toutes les professions liées.

Le référentiel EUNIS, 2013 a été utilisé. Peu à peu ce dernier prend la place de Corine Biotope, à l'échelle européenne. Dans un souci de compréhension, les codes Corine biotope seront indiqués entre parenthèse en cas de correspondance.

La cartographie des habitats a été réalisée à la suite des inventaires de terrain lors de la phase de pré diagnostic, en fonction des espèces floristiques inventoriées sur le secteur d'étude.

À partir du code EUNIS et Corine Biotope, en complément, **2 typologies** d'habitats ont été déterminées. Les paragraphes suivants détaillent chaque habitat, avec des espèces végétales représentatives et des photographies prises le 3 juin 2021, sur site.

X24 Jardins domestiques des villas

Les espaces verts composants le secteur d'étude sont formés par des jardins domestiques attenants aux villas. Certains de ces espaces font l'objet d'une prolifération importante des espèces végétales ornementales mais aussi spontanées. Au contraire d'autres espaces sont fortement entretenus (gazon tondu, gazon de synthèse, piscine....) et exposent une végétation restreinte.

Les espèces identifiées dans ces zones sont communes et les ligneux sont dominés par des oliviers, des figuiers, des muriers platanes, des pins, des citronniers/orangers, plaqueminières... Plusieurs espèces « sauvages » et spontanées sont aussi dominantes dans ces espaces ouverts, situés entre les ligneux : pâturin, brome, orge, pâquerette, pissenlit, véronique, herbe à robert, mouron rouge, asperge, fumeterre, trèfle, chicorée, romarin, lierre, carotte, matricaire

Ces espaces représentent des espaces favorables pour les oiseaux des villes, les reptiles communs tels que le lézard des murailles (observé plusieurs fois). Cependant, les clôtures présentes entre ces différentes parcelles de jardin cloisonnent le tout et participent à fragmenter ces espaces. D'autre part, la présence de tissus commerciaux et résidentiels de part et d'autre de cet espace, ainsi que la voirie qui longe le sud du secteur d'étude (Avenue Ganzin), sont des éléments supplémentaires qui viennent isoler écologiquement ces espaces.

Par conséquent, les enjeux écologiques sur ces habitats sont pressentis comme faibles.



Figure 20 : Vue sur les jardins domestiques des villas (Even, Juin 2021)

Clôtures

Comme évoqué précédemment, le secteur d'étude est entrecoupé par plusieurs clôtures qui viennent marquer la délimitation entre les différentes parcelles de ces habitations. Des clôtures sont érigées le long de l'avenue Ganzin, ou des portails d'entrée aux villas viennent s'insérer. Les clôtures prennent la forme de murs ou de grillage.



Photo 1 : Clôtures présentes dans le secteur d'étude et en marge de celui-ci (EVEN, Juin 2021)

J1.1 Villas

Le reste du secteur d'étude est occupé par des villas et leurs annexes. Ces villas sont encore habitées ce qui explique l'entretien des espaces verts environnants. Les espaces bâtis sont globalement en très bon état. Des espaces annexes tels que des piscines, et des cuisines d'été sont présentes dans certaines parcelles.

Les avants toits n'apparaissent pas favorables à la nidification des oiseaux. Au regard de l'état des bâtiments, les toitures n'apparaissent pas colonisées par des chiroptères.

Les enjeux écologiques sur cet habitat sont pressentis comme faibles, d'autant plus que de l'activité humaine est encore bien présente dans l'ensemble du secteur d'étude.



Photo 2 : Vue d'ensemble des villas et des annexes présentes sur le secteur d'étude (EVEN, Juin 2021)

LE PRADET (83) - Cadrage environnemental

Création d'une surface alimentaire et d'un espace de stationnement
Habitats identifiés dans le secteur d'étude



 Limites communales

Périmètre d'étude

 Secteur d'étude

 Clôture

Habitats

 J1.1 Bâtiments annexes aux villas

 J1.1 Villas

 X24 Jardins domestiques des villas



0 10 20 m



even

LA FLORE

➤ **Méthodologie de recherche de données**

Afin de récolter les données de flore, les bases de données communales ont été consultées pour la commune du Pradet.

Les bases de données considérées comme valides sont : l'INPN et Silène flore (CBMP). Les espèces protégées sur le territoire national et / ou régional sont recherchées et mises en évidence. Enfin, les données géo référencées par Silène flore sont extraites et mises en page afin de les confronter au secteur d'étude.

Dans un souci de significativité, seules les données datant de moins de 10 ans sont conservées. Les données antérieures à 2010 ne sont donc pas considérées.

➤ **Données de l'INPN**

Les données de la base de données communale de l'INPN recensent la présence de 470 espèces végétales sur la commune du Pradet.

Sur la totalité, **12 espèces sont protégées à l'échelle nationale (Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire Article 1 2 et 3)**. Il s'agit :

Tableau 5 : Liste des espèces végétales protégées sur le territoire national et recensées dans la commune du Pradet

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | Article |
|---------------------------|---|---------|
| Anémone couronnée | <i>Anemone coronaria L., 1753</i> | 1 |
| Arbuste d'argent | <i>Anthyllis barba-jovis L., 1753</i> | |
| Jacinthe à trois feuilles | <i>Bellevalia trifoliata (Ten.) Kunth, 1843</i> | |
| Glaïeul douteux | <i>Gladiolus dubius Guss., 1832</i> | |
| Statice nain | <i>Limonium pseudominutum Erben, 1988</i> | |
| Orchis de Provence | <i>Orchis provincialis Balb. ex DC., 1806</i> | |
| Sérapias à petites fleurs | <i>Serapias parviflora Parl., 1837</i> | |
| Germandrée arbustive | <i>Teucrium fruticans L., 1753</i> | 2 et 3 |
| Caroubier | <i>Ceratonia siliqua L., 1753</i> | |
| Scille maritime | <i>Charybdis maritima (L.) Speta, 1998</i> | |
| Rose de Noël | <i>Helleborus niger L., 1753</i> | |
| Laurier rose | <i>Nerium oleander L., 1753</i> | |

La base de données communale de l'INPN recense aussi la présence de **12 espèces végétales protégées sur le territoire régional. (Arrêté interministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-D'azur)**

Tableau 6 : Liste des espèces végétales protégées sur le territoire régional et recensées dans la commune du Pradet

| Nom vernaculaire | Nom scientifique |
|-------------------------------------|--|
| Canche de Provence | <i>Aira provincialis Jord., 1852</i> |
| Orchis à fleurs lâches | <i>Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997</i> |
| Scolopendre, Scolopendre officinale | <i>Asplenium scolopendrium L., 1753</i> |
| Laïche d'Hyères | <i>Carex olbiensis Jord., 1846</i> |
| Céphalaire de Transylvanie | <i>Cephalaria transylvanica (L.) Schrad. ex Roem. & Schult., 1818</i> |
| Coronille de Valence | <i>Coronilla valentina L., 1753</i> |
| Nénuphar blanc, Lys des étangs | <i>Nymphaea alba L., 1753</i> |
| Alpiste aquatique | <i>Phalaris aquatica L., 1755</i> |

| Nom vernaculaire | Nom scientifique |
|---|--|
| Sérapias d'Hyères | <i>Serapias olbia</i> Verg., 1908 |
| Simethis à feuilles aplaties, Siméthis de Mattiazzi | <i>Simethis mattiazzi</i> (Vand.) G.López & Jarvis, 1984 |
| Passerine hérissée, Passerine hirsute | <i>Thymelaea hirsuta</i> (L.) Endl., 1847 |

L'application INPN Obs ne fournit aucune donnée géoréférencée à l'échelle du secteur d'étude.

➤ **Données Silène expert**

La base de données Silène expert a été consultée afin de déterminer si des espèces protégées avaient été identifiées sur le secteur d'étude et ses environs proches, dans les 10 dernières années. Aucune donnée floristique n'est présente dans le secteur d'étude.

- ⇒ Selon les bases de données, aucune espèce végétale, protégée au niveau national et / ou régional n'a été observée dans le passé et récemment, dans le secteur d'étude.
- ⇒ Les espèces protégées sont toutes situées dans le périmètre éloigné, soit à plus de 150 mètres du secteur d'étude.

➤ **Observations de terrain**

Les inventaires de terrains, réalisés le 3 juin 2021, ont permis de recenser la présence de 63 espèces végétales dans le secteur d'étude et ses environs proches. L'objet de l'étude était d'analyser les enjeux pressentis, en prenant en considération le contexte global du secteur d'étude. Aucune espèce patrimoniale et ou protégée sur le territoire national et régional n'a pu être observée.

Les espèces sont globalement communes et typiques des espaces urbanisés et des jardins domestiques. Le secteur d'étude est dominé par des espèces ornementales et notamment des arbres fruitiers pour la plupart. Les espaces « en herbe » sont fortement entretenus (tontes régulières) ou au contraire sont formés par des espaces en graviers et terre. **Quelques Canne de Provence sont identifiées dans le secteur d'étude. Ce sont des espèces indésirables et invasives qu'il convient de prendre en compte afin de limiter leur propagation, notamment lors des périodes de chantier.**

NB : Le Laurier rose est présent ici comme espèce ornementale. Son statut de protection ne s'applique qu'à l'espèce sauvage, ce qui n'est pas le cas ici.

Tableau 7 : Liste des espèces floristiques observées en phase de prédiagnostic

| Nom scientifique | Nom commun |
|---|---|
| <i>Andryala integrifolia</i> L., 1753 | Andryale à feuilles entières |
| <i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934 | Brome stérile |
| <i>Arundo donax</i> L., 1753 | Canne de Provence, Grand roseau |
| <i>Asparagus acutifolius</i> L., 1753 | Asperge sauvage |
| <i>Bellis perennis</i> L., 1753 | Pâquerette |
| <i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753 | Cardamine hérissée, Cresson de muraille |
| <i>Cichorium intybus</i> L., 1753 | Chicorée amère, Barbe-de-capucin |
| <i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838 | Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé |
| <i>Citrus sinensis</i> (L.) Osbeck, 1765 | Oranger |
| <i>Citrus x limon</i> | Citronnier |

| Nom scientifique | Nom commun |
|--|--|
| <i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753 | Liseron des champs, Vrillée |
| <i>Corylus avellana</i> L., 1753 | Noisetier |
| <i>Dactylis glomerata</i> L., 1753 | Dactyle aggloméré, Pied-de-poule |
| <i>Daucus carota</i> L., 1753 | Carotte sauvage, Daucus carotte |
| <i>Diospyros kaki</i> , Thunb., 1780 | Plaqueminier |
| <i>Dittrichia viscosa</i> (L.) Greuter, 1973 | Inule visqueuse |
| <i>Echium vulgare</i> L., 1753 | Vipérine commune, Vipérine vulgaire |
| <i>Ficus carica</i> L., 1753 | Figuier commun, Figuier de Carie, Caprifiguier, Figuier |
| <i>Fumaria officinalis</i> L., 1753 | Fumeterre officinale, Herbe à la veuve |
| <i>Galium aparine</i> L., 1753 | Gaillet gratteron, Herbe collante |
| <i>Geranium molle</i> L., 1753 | Géranium à feuilles molles |
| <i>Geranium robertianum</i> L., 1753 | Herbe à Robert |
| <i>Hedera helix</i> L., 1753 | Lierre grimpant, Herbe de saint Jean |
| <i>Helictochloa bromoides</i> (Gouan) Romero Zarco, 2011 | Avoine Brome |
| <i>Hordeum murinum</i> L., 1753 | Orge sauvage, Orge Queue-de-rat |
| <i>Juglans regia</i> L., 1753 | Noyer commun, Calottier |
| <i>Laurus nobilis</i> L., 1753 | Laurier-sauce |
| <i>Lepidium draba</i> L., 1753 | Passerage drave, Pain-blanc |
| <i>Lonicera japonica</i> Thunb., 1784 | Chèvrefeuille du Japon |
| <i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009 | Mouron rouge, Fausse Morgeline |
| <i>Malva sylvestris</i> L., 1753 | Mauve sauvage, Mauve sylvestre, Grande mauve |
| <i>Mercurialis annua</i> L., 1753 | Mercuriale annuelle, Vignette |
| <i>Morus bombycis</i> | Murier platane |
| <i>Nerium oleander</i> L., 1753 | Laurier rose, Oléandre d'ornement |
| <i>Olea europaea</i> L., 1753 | Olivier d'Europe |
| <i>Oxalis articulata</i> Savigny, 1798 | Oxalis articulé |
| <i>Oxalis corniculata</i> L., 1753 | Oxalis corniculé, Trèfle jaune |
| <i>Oxalis pes-caprae</i> L., 1753 | Oxalis pied-de-chèvre |
| <i>Papaver rhoeas</i> L., 1753 | Coquelicot |
| <i>Parietaria judaica</i> L., 1756 | Pariétaire des murs, Pariétaire de Judée, Pariétaire diffuse |
| <i>Photinia</i> sp | Photinia |
| <i>Pittosporum undulatum</i> Vent., 1802 | Pittosporum |
| <i>Plantago lanceolata</i> L., 1753 | Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures |
| <i>Poa trivialis</i> L., 1753 | Pâturin commun, Gazon d'Angleterre |
| <i>Potentilla reptans</i> L., 1753 | Potentille rampante, Quintefeuille |
| <i>Prunus armeniaca</i> L., 1753 | Abricotier |
| <i>Rosa</i> sp | Rosier ornemental |
| <i>Rosmarinus officinalis</i> L., 1753 | Romarin, Romarin officinal |
| <i>Rubia peregrina</i> L., 1753 | Garance voyageuse, Petite garance |
| <i>Schinus molle</i> | Faux poivrier |
| <i>Sherardia arvensis</i> L., 1753 | Sherardie des champs |
| <i>Solanum nigrum</i> L., 1753 | Morelle noire |

| Nom scientifique | Nom commun |
|---|--|
| <i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753 | Laiteron potager, Laiteron lisse |
| <i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789 | Mouron des oiseaux, Morgeline |
| <i>Strelitzia</i> sp | Oiseaux du paradis |
| <i>Tamarix</i> sp | Tamaris ornamental |
| <i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804 | Trèfle champêtre, Trèfle jaune, Trance |
| <i>Trifolium pratense</i> L., 1753 | Trèfle des prés, Trèfle violet |
| <i>Trifolium repens</i> L., 1753 | Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande |
| <i>Urospermum dalechampii</i> (L.) Scop. ex F.W.Schmidt, 1795 | Urosperme de Daléchamps |
| <i>Veronica persica</i> Poir., 1808 | Véronique de Perse |
| <i>Vitis vinifera</i> L., 1753 | Vigne cultivée |
| <i>Wisteria sinensis</i> (Sims) Sweet, 1826 | Glycine de Chine |

ENJEUX RELATIFS AUX ESPÈCES FLORISTIQUES ET AUX HABITATS

L'étude du terrain et la consultation des bases de données floristiques n'ont pas permis d'identifier la présence d'espèces végétales à enjeux sur le secteur d'étude et les espaces limitrophes. Les habitats identifiés sont essentiellement anthropisés et sont situés le long de l'avenue Ganzin. Aussi la présence de cette voie fortement fréquentée, fait que le secteur d'étude est soumis à de nombreuses nuisances sonores.

Le secteur d'étude est dominé par la présence de villas habitées et de jardins domestiques entretenus.

Au regard de ces observations, les enjeux sur la flore et les habitats, à l'échelle du secteur d'étude sont pressentis comme faibles.

LE PRADET (83) - Cadrage environnemental

Création d'une surface alimentaire et d'un espace de stationnement

Enjeux prévisionnels pressentis sur la flore et les habitats



 Limites communales

Périmètre d'étude

 Secteur d'étude

Enjeux

 Très faibles

 Faibles

 Modérés

 Forts

 Majeurs



0 10 20 m



LA FAUNE

➤ Méthodologie de recherche de données

Les bases de données communales : faune PACA, Silène Faune et INPN sont étudiées afin de dresser un bilan des espèces recensées sur la commune. Les groupes concernés par les recherches sont : les mammifères (hors chiro), les chiroptères, les amphibiens et les reptiles, les rhopalocères et les odonates. L'ichtyofaune n'est pas recherchée du fait de l'absence de cours d'eau propice à leur présence dans le secteur d'étude.

Les inventaires effectués pour le prédiagnostic ont eu lieu le 3 juin 2021. Le but principal est d'identifier de façon générale la richesse et la présence potentielle d'espèces patrimoniales dans le secteur d'étude et ses zones connexes. Les données seront étudiées dans un rayon de 3 km pour les espèces à large dispersion et / ou volatiles, c'est-à-dire potentielle dans le secteur d'étude. Les fiches des zones à statut présentes dans le périmètre éloigné seront donc consultées et les données seront intégrées aux données communales si manquantes et enrichissantes.

Pour chaque groupe seront renseignés les statuts de protection. Aussi les espèces patrimoniales seront mises en évidence si elle s'avère pertinente dans le secteur d'étude. Enfin des enjeux potentiels seront définis afin de cadrer le contexte environnemental du projet.

Notons que l'intérêt patrimonial d'une espèce est déduit de :

- son statut biologique sur la zone d'étude (sédentaire, nicheuse, migratrice, hivernante...),
- ses effectifs (couples nicheurs ou individus, regroupements en dortoirs...) présents (pourcentage de l'effectif régional, national...),
- ses statuts de protection (protection nationale, européenne, internationale),
- ses statuts de conservation aux échelles géographiques locales, régionales, nationales
- d'autres critères biogéographiques et écologiques : isolement géographique, limite d'aire de répartition...

INSECTES

Bibliographie

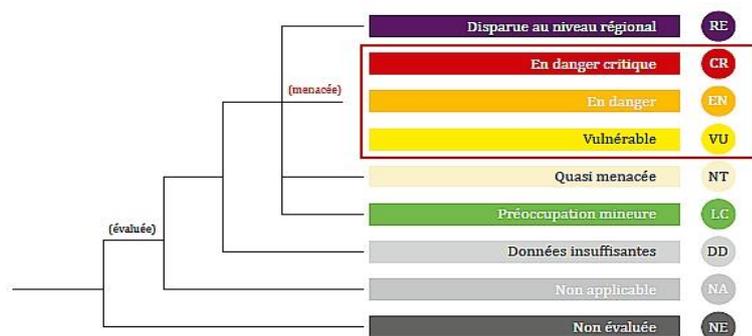
Afin de connaître les espèces potentielles dans le secteur d'étude, les bases de données communales ont été consultées : Silène Faune, Faune PACA, INPN.

• **Odonates**

Tableau 8 : Liste des espèces d'odonates mentionnées dans la bibliographie communale

| Sources | Nom latin | Nom vernaculaire | Protection nationale | Convention de Berne | Directive Habitats Faune Flore | LR PACA |
|--------------------------------|---|------------------------|----------------------|---------------------|--------------------------------|---------|
| Faune PACA, Silène faune, INPN | <i>Aeshna affinis</i> | Aeschne affine | | | | LC |
| | <i>Aeshna mixta</i> | Aeschne mixte | | | | LC |
| | <i>Sympetma fusca</i> | Brunette hivernale | | | | LC |
| | <i>Calopteryx haemorrhoidalis haemorrhoidalis</i> | Caloptéryx hémorroïdal | | | | LC |
| | <i>Crocothemis erythraea</i> | Crocethemis écarlate | | | | LC |
| | <i>Ischnura elegans</i> | Ischnure élégante | | | | LC |
| | <i>Lestes barbarus</i> | Leste barbare | | | | LC |

| Sources | Nom latin | Nom vernaculaire | Protection nationale | Convention de Berne | Directive Habitats Faune Flore | LR PACA |
|---------|-------------------------------|-----------------------------|----------------------|---------------------|--------------------------------|---------|
| | <i>Chalcolestes viridis</i> | Leste vert | | | | LC |
| | <i>Libellula depressa</i> | Libellule déprimée | | | | LC |
| | <i>Orthetrum coerulescens</i> | Orthétrum bleuissant | | | | LC |
| | <i>Orthetrum cancellatum</i> | Orthétrum réticulé | | | | LC |
| | <i>Sympetrum fonscolombii</i> | Sympétrum à nervures rouges | | | | LC |
| | <i>Sympetrum meridionale</i> | Sympétrum méridional | | | | LC |
| | <i>Sympetrum striolatum</i> | Sympétrum strié | | | | LC |



14 espèces d'odonates sont recensées dans la bibliographie communale. Aucune espèce protégée n'est identifiée dans la commune. L'ensemble des espèces citées dans la bibliographie communale présente des enjeux de conservation faibles selon la liste rouge des odonates de PACA (2017).

Observations de terrain :

Lors de la visite de terrain, aucune espèce d'odonate n'a été observée. Le secteur de projet ne présente pas de points d'eau (hormis les piscines des habitations). Le faciès actuel du secteur d'étude n'apparaît pas favorable pour envisager ce groupe d'espèces.

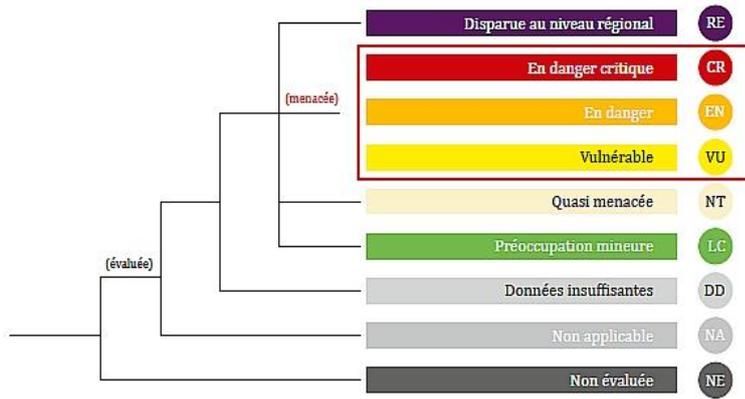
⇒ Aucune autre espèce d'odonate n'a été inventoriée sur le site, lors de la réalisation de ce prédiagnostic. À ce titre, les enjeux prévisionnels sur les odonates sont pressentis comme faibles.

• Rhopalocères

Tableau 9 : Liste des espèces de rhopalocères recensées dans la bibliographie communale

| Bibliographie | Nom vernaculaire | Nom scientifique | Protection nationale | Directive habitat | Convention de Berne | LR PACA |
|---------------|------------------------|--------------------------------|----------------------|-------------------|---------------------|---------|
| | Amaryllis de Vallantin | <i>Pyronia cecilia</i> | | | | LC |
| | Argus vert | <i>Callophrys rubi</i> | | | | LC |
| | Aurore de Provence | <i>Anthocharis euphenoides</i> | | | | LC |
| | Azuré commun | <i>Polyommatus icarus</i> | | | | LC |

| Bibliographie | Nom vernaculaire | Nom scientifique | Protection nationale | Directive habitat | Convention de Berne | LR PACA |
|---------------|-----------------------|--|----------------------|-------------------|---------------------|-----------|
| | Azuré de Lang | <i>Leptotes pirithous</i> | | | | LC |
| | Azuré des nerpruns | <i>Celastrina argiolus</i> | | | | LC |
| | Belle Dame | <i>Vanessa cardui</i> | | | | LC |
| | Brun des pélargoniums | <i>Cacyreus marshalli</i> | | | | LC |
| | Chevron blanc | <i>Hipparchia fidia</i> | | | | LC |
| | Citron | <i>Gonepteryx rhamni</i>) | | | | LC |
| | Citron de Provence | <i>Gonepteryx cleopatra (Linnaeus, 1767)</i> | | | | LC |
| | Collier de corail | <i>Aricia agestis</i> | | | | LC |
| | Cuivré commun | <i>Lycaena phlaeas</i> | | | | LC |
| | Demi-deuil | <i>Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)</i> | | | | LC |
| | Diane | <i>Zerynthia polyxena</i> | P | DH 4 | BE 2 | LC |
| | Fadet des garrigues | <i>Coenonympha dorus</i> | | | | LC |
| | Faune | <i>Hipparchia statilinus</i> | | | | LC |
| | Flambé | <i>Iphiclides podalirius</i> | | | | LC |
| | Gazé | <i>Aporia crataegi</i> | | | | LC |
| | Hespérie de l'alcée | <i>Carcharodus alceae</i> | | | | LC |
| | Machaon | <i>Papilio machaon</i> | | | | LC |
| | Marbré de cramer | <i>Euchloe crameri</i> | | | | LC |
| | Marbré de vert | <i>Pontia daplidice</i> | | | | LC |
| | Mégère | <i>Lasiommata megera</i> | | | | LC |
| | Mélitée du plantain | <i>Melitaea cinxia</i> | | | | LC |
| | Mélitée orangée | <i>Melitaea didyma</i> | | | | LC |
| | Myrtil | <i>Maniola jurtina</i> | | | | LC |
| | Pacha à deux queues | <i>Charaxes jasius</i> | | | | LC |
| | Piéride de l'Ibérie | <i>Pieris mannii</i> | | | | LC |
| | Piéride de la rave | <i>Pieris rapae</i> | | | | LC |
| | Piéride du chou | <i>Pieris brassicae</i> | | | | LC |
| | Procris | <i>Coenonympha pamphilus</i> | | | | LC |
| | Robert le diable | <i>Polygonia c-album</i> | | | | LC |
| | Silène | <i>Brintesia circe</i> | | | | LC |
| | Soucis | <i>Colias crocea</i> | | | | LC |
| | Sylvain azuré | <i>Limnitis reducta</i> | | | | LC |
| | Sylvaine | <i>Ochlodes sylvanus</i> | | | | LC |
| | Tabac d'Espagne | <i>Argynnis paphia</i> | | | | LC |
| | Tircis | <i>Pararge aegeria</i> | | | | LC |
| | Tityre | <i>Pyronia bathseba</i> | | | | LC |
| | Vulcain | <i>Vanessa atalanta</i> | | | | LC |



Les bases de données communales recensent la présence de 41 espèces de rhopalocères dans la commune du Pradet. Une seule espèce protégée au niveau national est recensée : **La diane (*Zerynthia polyxena*)**. Cette espèce, comme toutes les autres espèces citées dans la bibliographie, sont inscrites dans la catégorie « **Préoccupation mineure (LC)** » de la liste rouge des rhopalocères de PACA (2017). La plupart des espèces citées sont communes et ne présentent pas d'enjeux de conservations locaux.

Observations de terrain

Lors de la visite de terrain, 3 espèces de rhopalocères ont été identifiées et contactées dans le secteur d'étude. Il s'agit : **du flambé, de la piéride de la rave et de la mégère**. Ces 3 espèces ne sont pas protégées et sont inscrites dans la catégorie « **LC-préoccupation mineure** », de la liste rouge des rhopalocères de PACA (2017). Ces 3 espèces exposent donc **des enjeux faibles de conservation**.

Au regard de du caractère artificiel du secteur, aucune espèce à enjeu n'est envisagée.

⇒ **À ce titre, au regard du contexte dans lequel s'implante le secteur d'étude, les enjeux prévisionnels sur les rhopalocères sont jugés faibles.**

SYNTHÈSE DES ENJEUX ENTOMOLOGIQUES

Les données bibliographiques citent principalement des espèces communes, qui ne présentent aucun enjeu de conservation local. De plus, lors de la visite de site, seules 3 espèces de rhopalocères communes ont été observées. Ces 3 espèces exposent des enjeux faibles de conservation selon la liste rouge des rhopalocères de PACA (2017).

Le secteur d'étude se compose essentiellement de jardins domestiques (encore entretenus) où les espèces végétales sont relativement abondantes mais souvent absentes en raison de tontes répétées des espaces verts. Ainsi les surfaces végétalisées favorables à la présence des rhopalocères apparaissent relativement faibles. Au contraire la présence d'espèces végétales ornementales participe à attirer ce groupe d'espèces.

Les enjeux entomologiques prévisionnels sont donc pressentis comme faibles, dans ce contexte, sur l'ensemble du secteur d'étude.

LE PRADET (83) - Cadrage environnemental

Création d'une surface alimentaire et d'un espace de stationnement

Enjeux entomologiques prévisionnels pressentis à l'échelle du secteur d'étude



 Limites communales

Périmètre d'étude

 Secteur d'étude

Enjeux

 Très faibles

 Faibles

 Modérés

 Forts

 Majeurs



0 10 20 m



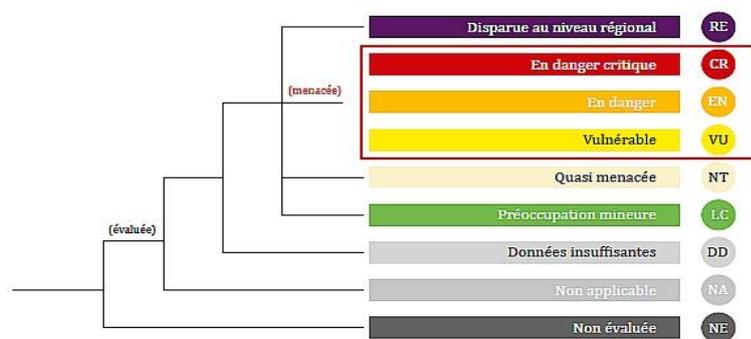
AMPHIBIENS

Bibliographie

Les bases de données communales Silène Faune, Faune PACA, INPN ont été consultées afin de cibler les espèces potentielles à enjeux.

Tableau 10 : Liste des espèces d'amphibiens recensées dans la bibliographie communale

| Biblio | Nom vernaculaire | Nom scientifique | Protection Nationale | Convention de Berne | Directive Habitats Faune Flore | LR PACA |
|--------------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|---------------------|--------------------------------|---------|
| Faune PACA, Silène faune, INPN | Crapaud commun | <i>Bufo bufo</i> | P | Be 3 | / | LC |
| | Pélodyte ponctué | <i>Pelodytes punctatus</i> | P | Be 3 | / | LC |
| | Rainette méridionale | <i>Hyla meridionalis</i> | P | Be 2 | DH 4 | LC |



Selon les données bibliographiques, **3 espèces de d'amphibiens** sont avérées sur la commune du Pradet. Toutes les **espèces sont protégées** à l'échelle nationale. Ces 3 espèces sont inscrites dans la catégorie « LC-Préoccupation mineure », de la liste rouge des amphibiens de PACA (2016). Elles exposent donc des enjeux de conservation faibles.

Observations de terrain :

Les observations de terrain n'ont pas permis d'observer d'espèces appartenant à ce taxon, dans l'enceinte du secteur d'étude. Aucune mare, aucun point d'eau permanent et/ou temporaire n'est présent dans le secteur d'étude, à ce jour (hormis les piscines domestiques à sec ou en eau selon les villas). Etant donné la localisation et la configuration du secteur d'étude, ce taxon n'apparaît pas potentiel dans le secteur d'étude.

⇒ **À ce titre, les enjeux prévisionnels sur les amphibiens sont pressentis comme faibles.**

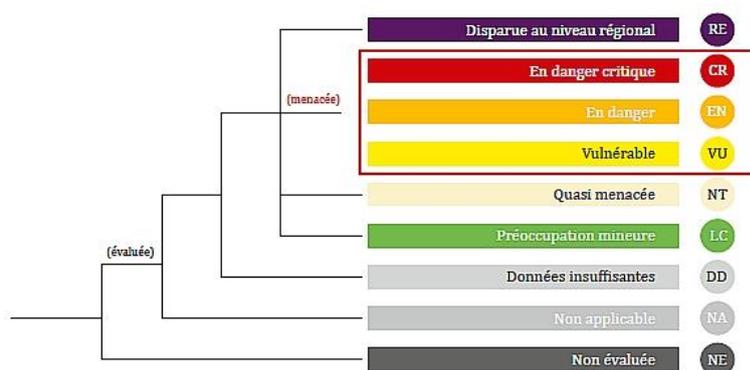
REPTILES

Bibliographie

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune, INPN ont été consultées pour la commune du Pradet, afin de cibler les espèces potentielles à enjeux et /ou patrimoniales.

Tableau 11 : Liste des espèces de reptiles recensées dans la commune

| Biblio | Nom vernaculaire | Nom scientifique | Protection Nationale | Convention de Berne | Directive Habitats Faune Flore | LR PACA |
|--------------------------------|-----------------------|------------------------------|----------------------|---------------------|--------------------------------|---------|
| INPN, faune PACA, Silène faune | Couleuvre helvétique | <i>Natrix helvetica</i> | P | BE 3 | | LC |
| | Lézard des murailles | <i>Podarcis muralis</i> | P | BE 2 | DH 4 | LC |
| | Lézard ocellé | <i>Timon lepidus</i> | P | BE 2 | | NT |
| | Tarente de Mauritanie | <i>Tarentola mauritanica</i> | P | BE 3 | | LC |
| | Tortue d'Hermann | <i>Testudo hermanni</i> | P | BE 2 | | EN |



Les données bibliographiques exposent la présence avérée de 5 espèces de reptiles dans la commune du Pradet. Toutes les espèces de reptiles bénéficient de la protection nationale. Parmi toutes ces espèces, **2 espèces** présentent des **enjeux de conservation forts en PACA**, selon la liste rouge des reptiles de PACA (2016). Il s'agit du lézard ocellé (*Timon lepidus*) et de la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*). **Ces espèces sont classées respectivement dans la catégorie « NT-quasi menacée » et « EN-en danger », de la liste rouge des reptiles de PACA (2016).**

Observations de terrain :

Lors des observations de terrain, plusieurs individus de lézards des murailles (*Podarcis muralis*), ont été observés dans le secteur d'étude (murets, broussailles....). Le secteur d'étude présente quelques espaces refuges favorables pour cette espèce (fissures dans le mur, abris de jardin, zones fortement végétalisées). **Cette espèce commune est cependant protégée et classée en « préoccupation mineure » selon la liste rouge des reptiles de PACA (2016). Le lézard des murailles présente donc des enjeux de conservation faibles.**

- ⇒ Une seule espèce de reptile a été observée dans le secteur d'étude : **le lézard des murailles** (plusieurs individus). Cette espèce présente des enjeux faibles de conservation selon la liste rouge des reptiles de PACA (2016).
- ⇒ **À ce titre, les enjeux prévisionnels sur les reptiles sont pressentis comme faibles dans l'ensemble du secteur d'étude.**



Photo 3 : Lézards des murailles (*Podarcis muralis*) observés dans le secteur d'étude (Even, Juin 2021)

SYNTHÈSE DES ENJEUX BATRACHOLOGIQUES ET HERPÉTOLOGIQUES

Le secteur d'étude n'apparaît pas favorable à la présence des amphibiens. **Les enjeux prévisionnels sur les amphibiens sont donc pressentis comme faibles.**

Plusieurs individus **de lézards des murailles (*Podarcis muralis*)** ont été observés dans le secteur d'étude. Cette espèce est très fréquente dans les zones anthropisées et urbanisées. Le secteur d'étude offre plusieurs espaces refuges, notamment au niveau des annexes des villas et des espaces verts moins entretenus. Cette espèce, bien que protégée au niveau national, présente des enjeux faibles de conservation, selon la liste rouge des reptiles de PACA (2016).

Au regard des observations, les enjeux prévisionnels sur les reptiles sont pressentis comme faibles.

LE PRADET (83) - Cadrage environnemental

Création d'une surface alimentaire et d'un espace de stationnement

Enjeux batrachologiques et herpéthologiques prévisionnels pressentis à l'échelle du secteur d'étude



 Limites communales

Périmètre d'étude

 Secteur d'étude

Enjeux

 Très faibles

 Faibles

 Modérés

 Forts

 Majeurs



0 10 20 m



even

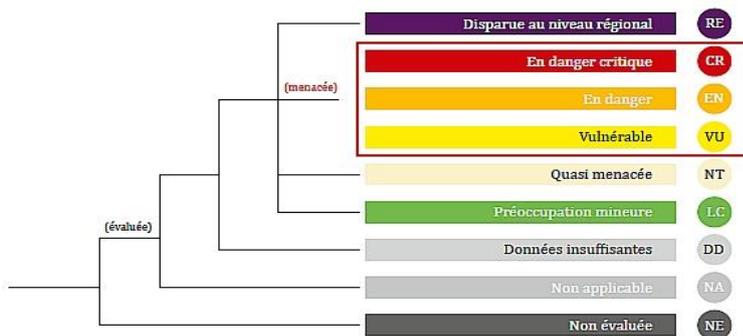
MAMMIFÈRES (HORS CHIROPTÈRES)

Bibliographie

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune, INPN et les fiches des zones à statut présentes dans le périmètre éloigné ont été consultées afin de cibler les espèces potentielles à enjeux et / ou patrimoniales au sein du secteur d'étude et des zones connexes.

Tableau 12 : Liste des espèces de reptiles recensées dans la commune

| Données bibliographiques | Nom vernaculaire | Nom scientifique | Protection Nationale | Berne | Dir Hab | LR France |
|--------------------------------|-------------------|----------------------------|----------------------|-------|---------|-----------|
| Sil7ne faune, faune PACA, INPN | Blaireau européen | <i>Meles meles</i> | | BE 3 | | LC |
| | Écureuil roux | <i>Sciurus vulgaris</i> | P | BE 3 | | LC |
| | Hérisson d'Europe | <i>Erinaceus europaeus</i> | P | BE 3 | | LC |
| | Loir gris | <i>Glis glis</i> | | BE 3 | | LC |
| | Sanglier | <i>Sus scrofa</i> | | | | LC |



Les données bibliographiques recensent la présence de **5 espèces de mammifères sur la commune du Pradet**. Au total, **2 espèces de mammifères sont protégées à l'échelle nationale** : l'écureuil roux et le hérisson d'Europe. Ces deux espèces sont communes et largement répandues à l'échelle nationale. Elles exposent des enjeux de conservation faibles selon la liste rouge des mammifères de France Métropolitaine (2017).

L'ensemble des espèces de mammifère cité dans la bibliographie, expose des enjeux de conservation faibles.

Observations de terrain :

Aucune espèce de mammifère d'intérêt communautaire n'a été observée dans le secteur d'étude. Aucune trace n'a été identifiée pouvant laisser penser à une zone de passage. Le secteur d'étude est occupée par des villas et leurs jardins attenants. Les espaces sont encore entretenus et la fréquentation humaine est toujours présente étant donné que les villes sont toujours habitées. De plus, les villas sont séparées par des clôtures (grillage, murs en parpaings...). Le secteur d'étude est enclavé entre un supermarché et un espace commercial, en plus des voiries. Le secteur d'étude ne représente donc pas un lieu favorable pour la présence des mammifères.

⇒ À ce titre, les **enjeux prévisionnels sur les mammifères, hors chiroptères, sont pressentis comme faibles**, dans le secteur d'étude.

LE PRADET (83) - Cadrage environnemental

Création d'une surface alimentaire et d'un espace de stationnement

Enjeux prévisionnels pressentis sur les mammifères hors chiroptères, à l'échelle du secteur d'étude



 Limites communales

Périmètre d'étude

 Secteur d'étude

Enjeux

 Très faibles

 Faibles

 Modérés

 Forts

 Majeurs



0 10 20 m



CHIROPTÈRES (CHAUVES-SOURIS)

Bibliographie

Les bases des données Silène Faune, Faune PACA, INPN et les fiches des zones à statut ont été consultées afin de cibler les éventuels enjeux et les espèces patrimoniales.

Tableau 13 : Liste des espèces de chiroptères recensées dans la commune

| Sources | Nom latin | Nom vernaculaire | Protection nationale | Directive Habitats Faune - Flore | Convention de Berne | LR France | Enjeux PACA* |
|---|-----------------------------|----------------------------------|----------------------|----------------------------------|---------------------|-----------|--------------|
| INPN, Silène faune, Faune PACA, * http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/RP_strategieChiro_V4_dec2014_diffusable_internet.pdf | Vespère de Savi | <i>Hypsugo savii</i> | P | DH 4 | | LC | tf |
| | Murin à oreilles échancrées | <i>Myotis emarginatus</i> | | DH 2-4 | | LC | F |
| | Pipistrelle commune | <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | | DH 4 | BE 3 | NT | tf |
| | Pipistrelle pygmée | <i>Pipistrellus pygmaeus</i> | | DH 4 | | LC | M |
| | Oreillard gris | <i>Plecotus austriacus</i> | | DH 4 | | LC | f |
| | Molosse de Cestoni | <i>Tadarida teniotis</i> | | DH 4 | | NT | f |

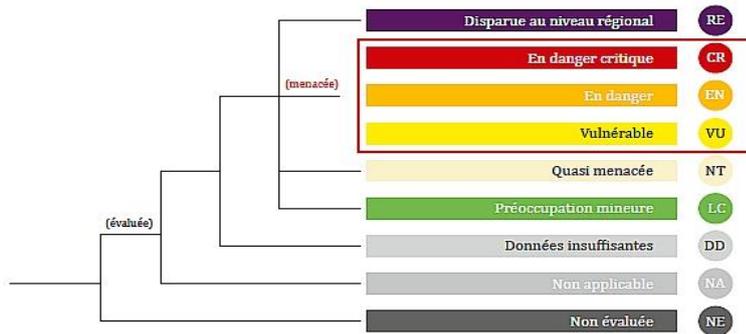


Tableau 14 : Enjeux biologiques régionaux de PACA par espèce de chiroptères (classement par ordre approximatif d'enjeu). * http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/RP_strategieChiro_V4_dec2014_diffusable_internet.pdf

| Espèce | Enjeu régional | Espèce | Enjeu régional | Espèce | Enjeu régional |
|-------------------------|----------------|-------------------------|----------------|------------------------|----------------|
| <i>R. mehelyi</i> | Disp | <i>M. alcathoe</i> | F | <i>M. nattereri</i> | f |
| <i>R. euryale</i> | TF | <i>N. lasiopterus</i> | F | <i>E. serotinus</i> | f |
| <i>M. schreibersii</i> | TF | <i>E. nilssonii</i> | F | <i>P. auritus</i> | f |
| <i>B. barbastellus</i> | TF | <i>N. leisleri</i> | M | <i>P. austriacus</i> | f |
| <i>M. capaccinii</i> | TF | <i>N. noctula</i> | M | <i>T. teniotis</i> | f |
| <i>M. bechsteinii</i> | TF | <i>M. brandtii</i> | M | <i>M. daubentonii</i> | tf |
| <i>M. blythii</i> | TF | <i>V. murinus</i> | M | <i>P. pipistrellus</i> | tf |
| <i>R. hipposideros</i> | F | <i>P. nathusii</i> | M | <i>P. kuhlii</i> | tf |
| <i>R. ferrumequinum</i> | F | <i>P. pygmaeus</i> | M | <i>H. savii</i> | tf |
| <i>M. myotis</i> | F | <i>P. macrobullaris</i> | M | | |
| <i>M. emarginatus</i> | F | <i>M. mystacinus</i> | f | | |

TF = Très Fort F = Fort M = Modéré f = faible Tf = Très faible Disp = Disparu

Les données bibliographiques recensent la présence potentielle de 6 espèces de chiroptères sur la commune du Pradet. Les chauves-souris, ont une capacité de dispersion large ce qui leur permet de couvrir une surface importante autour du secteur d'étude.

Toutes les espèces sont protégées sur le territoire national et communautaire.

Bien qu'il n'y est pas de liste rouge en PACA pour évaluer l'enjeu de conservation de ce taxon, la DREAL PACA présente dans un guide technique, de 2014, intitulé « *Stratégie régionale suivi/monitoring gîtes majeurs chiroptères – DREAL PACA – 2014* », les enjeux régionaux pour les différentes espèces de chiroptères. Ils sont présentés dans les deux tableaux précédents.

Comme le montre le tableau précédent, la commune du Pradet abrite sur son territoire, 2 espèces de chiroptères à enjeux modérés à forts.

- *Murin à oreilles échancrées*
- *Pipistrelle pygmée*

La commune du Pradet, et notamment ses alentours naturels, représentent un espace de vie intéressant pour les chauves-souris. Les différents habitats, les variations de topographie, la présence d'espaces agricoles ouverts et semi-ouverts et la proximité avec le littoral favorise la diversité des espèces.

Selon la base de données BD Cavités, 4 cavités naturelles reconnues sont présentes dans le périmètre éloigné. Aucune n'est cependant recensée dans le secteur d'étude. (Voir carte suivante).

La cavité la plus proche du secteur de projet est un orifice naturel situé au nord du secteur d'étude, à environ 400 mètres : La Foux (PACAA0001739). Aucune information précise n'est disponible sur cet édifice, mise à part le fait qu'il s'agit d'un orifice naturel, et qu'elle se situe dans la commune du Pradet, et qu'elle résulte d'un effondrement.

En fonction de son agencement, et de son état de conservation, cette cavité peut être le lieu de vie temporaire et permanent de plusieurs espèces de chiroptères cavernicoles et fissuricoles (si fissures présentes).

Observations de terrain :

Les chiroptères n'ont pas fait offices d'écoute nocturne lors de ces inventaires en phase de prédiagnostic.

Le secteur d'étude présente un faciès fortement artificialisé à proximité de routes très fréquentées le jour et probablement la nuit (Avenue Ganzin), formant donc un élément fragmentant significatif et une source de nuisances sonores. À cela, s'ajoute la mise en lumière du réseau routier et des espaces commerciaux environnants qui crée un halo lumineux limitant sa fréquentation par les chiroptères.

Les jardins domestiques sont cependant bien végétalisés et peuvent représenter des espaces de chasse pour les chiroptères, d'autant plus que des espaces agricoles sont présents au nord. Les ligneux de par leur envergure, forme une sorte de linéaire boisé dans le secteur d'étude. Ces entités peuvent donc représenter un repère favorable à la dispersion de ce groupe d'espèces. En revanche, les maisons sont encore habitées et au regard de leur état de conservation, elle ne semble pas représenter des espaces favorables à la présence de gîtes de chiroptères.

⇒ À ce titre, en regroupant les **données bibliographique et l'agencement spatial du secteur d'étude**, les **enjeux prévisionnels** sur les **chiroptères** sont **pressentis comme modérés-faibles à faibles**.

SYNTHÈSE DES ENJEUX MAMMALOGIQUES (DONT CHIROPTÈRES)

Le secteur d'étude n'apparaît pas favorable à la présence de mammifères de grandes tailles. La présence de voiries, et de clôtures forment d'importantes fractures aux alentours. La présence de villas habitées et des jardins domestiques entretenus, limite fortement la fréquentation du secteur d'étude par les mammifères hors chiroptères.

Les enjeux mammalogiques prévisionnels sont pressentis comme faibles dans l'ensemble du secteur d'étude.

Les données bibliographiques chiroptérologiques, ont été étudiées à l'échelle de la commune. Le secteur d'étude ne présente pas de gîtes potentiels selon la base de données du BRGM et les observations de terrain. Le caractère très urbanisé du site et la présence de la voirie en bordure du périmètre d'étude forment des éléments fragmentants qui limitent le potentiel chiroptérologique du site de projet. Cependant, les jardins domestiques sont bien végétalisés, et la présence des ligneux sur les différentes parcelles forment une sorte de linéaire boisé, qui pourrait être favorable à la dispersion de ces espèces. Aussi, les jardins pourraient représenter des espaces de chasse transitoire.

Les enjeux prévisionnels sur les chiroptères sont donc pressentis comme modérés-faibles au niveau des jardins domestiques et faibles au niveau des habitations et annexes.

LE PRADET (83) - Cadrage environnemental

Création d'une surface alimentaire et d'un espace de stationnement

Cavités naturelles recensées dans le périmètre éloigné selon la base de données BD Cavités du BRGM



- ▭ Limites communales
- Périmètre d'étude**
- ▭ Secteur d'étude
- ▭ Périmètre rapproché (150 m)
- ▭ Périmètre éloigné (3 km)
- Cavités naturelles



even

LE PRADET (83) - Cadrage environnemental

Création d'une surface alimentaire et d'un espace de stationnement

Enjeux chiroptérologiques prévisionnels pressentis à l'échelle du secteur d'étude



▭ Limites communales

Périmètre d'étude

▭ Secteur d'étude

Enjeux

▭ Très faibles

▭ Faibles

▭ Modérés-faibles

▭ Modérés

▭ Forts

▭ Majeurs



0 10 20 m



even

OISEAUX

Bibliographie

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune et INPN ont été consultées. Les données disponibles sur les fiches des ZNIEFF et des ZSC présentes dans le périmètre éloigné, ont été consultées.

Tableau 15 : Liste des espèces avifaunistiques recensées dans la commune et les espaces limitrophes

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | PACA Nicheurs | Statut juridique français | Directive "Oiseaux" | Convention de Berne | Convention de Bonn |
|------------------------------|--------------------------------|---------------|---------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| <i>Prunella modularis</i> | Accenteur mouchet | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Aquila chrysaetos</i> | Aigle royal | VU | P | OI | Be2 | Bo2 |
| <i>Egretta garzetta</i> | Aigrette garzette | LC | P | OI | Be2 | - |
| <i>Alauda arvensis</i> | Alouette des champs | LC | | O2 | Be3 | - |
| <i>Lullula arborea</i> | Alouette lulu | LC | P | OI | Be3 | - |
| <i>Accipiter gentilis</i> | Autour des palombes | LC | P | - | Be2 | Bo2 |
| <i>Scolopax rusticola</i> | Bécasse des bois | DD | | O2 ; O3 | Be3 | Bo2 |
| <i>Gallinago gallinago</i> | Bécassine des marais | | | O2 ; O3 | Be3 | Bo2 |
| <i>Lymnocyptes minimus</i> | Bécassine sourde | | | O2 ; O3 | Be3 | Bo2 |
| <i>Motacilla cinerea</i> | Bergeronnette des ruisseaux | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Motacilla alba</i> | Bergeronnette grise type | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Motacilla flava flava</i> | Bergeronnette printanière type | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Pernis apivorus</i> | Bondrée apivore | LC | P | OI | Be2 | Bo2 |
| <i>Cettia cetti</i> | Bouscarle de Cetti | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Emberiza hortulana</i> | Bruant ortolan | VU | P | OI | Be3 | - |
| <i>Emberiza calandra</i> | Bruant proyer | NT | P | - | Be3 | - |
| <i>Emberiza cirius</i> | Bruant zizi | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Circus aeruginosus</i> | Busard des roseaux | VU | P | OI | Be2 | Bo2 |
| <i>Circus cyaneus</i> | Busard Saint-Martin | NA | P | OI | Be2 | Bo2 |
| <i>Buteo buteo</i> | Buse variable | LC | P | - | Be2 | Bo2 |
| <i>Anas platyrhynchos</i> | Canard colvert | LC | | O2 ; O3 | Be3 | Bo2 |
| <i>Carduelis carduelis</i> | Chardonneret élégant | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Tringa ochropus</i> | Chevalier culblanc | | | - | Be2 | Bo2 |
| <i>Tringa glareola</i> | Chevalier sylvain | | P | OI | Be2 | Bo2 |
| <i>Athene noctua</i> | Chevêche d'Athéna | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Corvus monedula</i> | Choucas des tours | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Strix aluco</i> | Chouette hulotte | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Ciconia ciconia</i> | Cigogne blanche | VU | P | OI | Be2 | Bo2 |
| <i>Cinclus cinclus</i> | Cinle plongeur | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Circaetus gallicus</i> | Circaète Jean-le-Blanc | LC | P | OI | Be2 | Bo2 |
| <i>Cisticola juncidis</i> | Cisticole des joncs | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Galerida cristata</i> | Cochevis huppé | VU | P | - | Be3 | - |
| <i>Corvus corone</i> | Corneille noire | LC | | O2 | - | - |

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | PACA Nicheurs | Statut juridique français | Directive "Oiseaux" | Convention de Berne | Convention de Bonn |
|-------------------------------|------------------------|---------------|---------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| <i>Cuculus canorus</i> | Coucou gris | LC | P | - | Be3 | - |
| <i>Tyto alba</i> | Effraie des clochers | NT | P | - | Be2 | - |
| <i>Caprimulgus europaeus</i> | Engoulevent d'Europe | LC | P | OI | Be2 | - |
| <i>Accipiter nisus</i> | Epervier d'Europe | LC | P | - | Be2 | Bo2 |
| <i>Sturnus vulgaris</i> | Etourneau sansonnet | LC | | O2 | - | - |
| <i>Phasianus colchicus</i> | Faisan de colchide | LC | | O2 ; O3 | Be3 | - |
| <i>Falco tinnunculus</i> | Faucon crécerelle | LC | P | - | Be2 | Bo2 |
| <i>Falco peregrinus</i> | Faucon pèlerin | EN | P | OI | Be2 | Bo2 |
| <i>Sylvia atricapilla</i> | Fauvette à tête noire | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Sylvia borin</i> | Fauvette des jardins | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Sylvia communis</i> | Fauvette grisette | NT | P | - | Be2 | - |
| <i>Sylvia melanocephala</i> | Fauvette mélanocéphale | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Sylvia hortensis</i> | Fauvette orphée | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Sylvia cantillans</i> | Fauvette passerinette | | P | - | Be2 | - |
| <i>Sylvia undata</i> | Fauvette pitchou | LC | P | OI | Be2 | - |
| <i>Gallinula chloropus</i> | Gallinule Poule-d'eau | LC | | O2 | Be3 | - |
| <i>Garrulus glandarius</i> | Geai des chênes | LC | | O2 | - | - |
| <i>Ficedula hypoleuca</i> | Gobemouche noir | | P | - | Be2 | Bo2 |
| <i>Larus cachinnans</i> | Goéland leucophée | LC | P | OI | Be3 | - |
| <i>Corvus corax</i> | Grand corbeau | LC | P | - | Be3 | - |
| <i>Phalacrocorax carbo</i> | Grand cormoran | VU | P | O2 | Be3 | - |
| <i>Tachybaptus ruficollis</i> | Grèbe castagneux | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Certhia brachydactyla</i> | Grimpereau des jardins | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Turdus viscivorus</i> | Grive draine | LC | | O2 | Be3 | - |
| <i>Grus grus</i> | Grue cendrée | | P | OI | Be2 | Bo2 |
| <i>Merops apiaster</i> | Guépier d'Europe | LC | P | - | Be2 | Bo2 |
| <i>Ardea cinerea</i> | Héron cendré | LC | P | - | Be3 | - |
| <i>Bubulcus ibis</i> | Héron garde-boeufs | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Ardea purpurea</i> | Héron pourpré | EN | P | OI | Be2 | Bo2 |
| <i>Otus scops</i> | Hibou petit-duc scops | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Delichon urbicum</i> | Hirondelle de fenêtre | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Riparia riparia</i> | Hirondelle de rivage | VU | P | - | Bell | - |
| <i>Ptyonoprogne rupestris</i> | Hirondelle de rochers | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Hirundo daurica</i> | Hirondelle rousseline | VU | P | - | Be2 | - |
| <i>Hirundo rustica</i> | Hirondelle rustique | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Upupa epops</i> | Huppe fasciée | LC | P | - | Be3 | - |
| <i>Hippolais polyglotta</i> | Hypolais polyglotte | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Carduelis cannabina</i> | Linotte mélodieuse | VU | P | - | Be2 | - |
| <i>Oriolus oriolus</i> | Loriot d'Europe | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Porzana porzana</i> | Marouette ponctuée | NA | P | OI | Be2 | Bo2 |

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | PACA Nicheurs | Statut juridique français | Directive "Oiseaux" | Convention de Berne | Convention de Bonn |
|--------------------------------|---------------------------|---------------|---------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| <i>Tachymartitis melba</i> | Martinet à ventre blanc | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Apus apus</i> | Martinet noir | LC | P | - | Be3 | - |
| <i>Apus pallidus</i> | Martinet pâle | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Alcedo atthis</i> | Martin-pêcheur d'Europe | LC | P | OI | Be2 | - |
| <i>Turdus merula</i> | Merle noir | LC | | O2 | Be3 | - |
| <i>Aegithalos caudatus</i> | Mésange à longue queue | LC | P | - | Be3 | - |
| <i>Parus caeruleus</i> | Mésange bleue | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Parus major</i> | Mésange charbonnière | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Parus cristatus</i> | Mésange huppée | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Parus ater</i> | Mésange noire | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Milvus milvus</i> | Milan royal | NA | P | OI | Be2 | Bo2 |
| <i>Passer domesticus</i> | Moineau domestique | LC | P | - | - | - |
| <i>Passer montanus</i> | Moineau friquet | VU | P | - | Be3 | - |
| <i>Larus ridibundus</i> | Mouette rieuse | VU | P | O2 | Be3 | - |
| <i>Burhinus oedicnemus</i> | Oedicnème criard | LC | P | OI | Be2 | Bo2 |
| <i>Tetrax tetrax</i> | Outarde canepetière | NT | P | OI | Be2 | - |
| <i>Alectoris rufa</i> | Perdrix rouge | NT | | O2 ; O3 | Be3 | - |
| <i>Charadrius dubius</i> | Petit gravelot | NT | P | - | Be2 | Bo2 |
| <i>Dendrocopos major</i> | Pic épeiche | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Dendrocopos minor</i> | Pic épeichette | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Picus viridis</i> | Pic vert | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Pica pica</i> | Pie bavarde | LC | | O2 | - | - |
| <i>Lanius senator</i> | Pie-grièche à tête rousse | CR | P | - | Be2 | - |
| <i>Lanius collurio</i> | Pie-grièche écorcheur | LC | P | OI | Be2 | - |
| <i>Columba livia</i> | Pigeon biset | RE | | O2 | Be3 | - |
| <i>Columba palumbus</i> | Pigeon ramier | LC | | O2 ; O3 | - | - |
| <i>Fringilla coelebs</i> | Pinson des arbres | LC | P | - | Be3 | - |
| <i>Anthus trivialis</i> | Pipit des arbres | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Anthus pratensis</i> | Pipit farlouse | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Anthus campestris</i> | Pipit rousseline | VU | P | OI | Be2 | - |
| <i>Phylloscopus bonelli</i> | Pouillot de Bonelli | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Phylloscopus trochilus</i> | Pouillot fitis | | P | - | Be2 | - |
| <i>Phylloscopus sibilatrix</i> | Pouillot siffleur | DD | P | - | Be2 | - |
| <i>Phylloscopus collybita</i> | Pouillot véloce | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Ralis aquaticus</i> | Râle d'eau | LC | | O2 | Be3 | - |
| <i>Regulus ignicapillus</i> | Roitelet à triple bandeau | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Regulus regulus</i> | Roitelet huppé | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Coracias garrulus</i> | Rollier d'Europe | NT | P | OI | Be2 | Bo2 |
| <i>Luscinia megarhynchos</i> | Rossignol philomèle | LC | P | - | Be2 | - |

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | PACA Nicheurs | Statut juridique français | Directive "Oiseaux" | Convention de Berne | Convention de Bonn |
|--------------------------------|--------------------------|---------------|---------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| <i>Erithacus rubecula</i> | Rougegorge familier | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Phoenicurus phoenicurus</i> | Rougequeue à front blanc | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Phoenicurus ochruros</i> | Rougequeue noir | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Anas querquedula</i> | Sarcelle d'été | NA | | O2 | Be3 | Bo2 |
| <i>Serinus serinus</i> | Serin cini | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Sitta europaea</i> | Sittelle torchepot | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Saxicola rubetra</i> | Tarier des prés | VU | P | - | Be2 | - |
| <i>Saxicola torquatus</i> | Tarier pâtre | VU | P | - | Be2 | - |
| <i>Carduelis spinus</i> | Tarin des aulnes | DD | P | - | Be2 | - |
| <i>Streptopelia turtur</i> | Tourterelle des bois | LC | | O2 | Be3 | - |
| <i>Streptopelia decaocto</i> | Tourterelle turque | LC | | O2 | Be3 | - |
| <i>Troglodytes troglodytes</i> | Troglodyte mignon | LC | P | - | Be2 | - |
| <i>Vanellus vanellus</i> | Vanneau huppé | EN | | O2 | Be3 | Bo2 |
| <i>Carduelis chloris</i> | Verdier d'Europe | LC | P | - | Be2 | - |

126 espèces d'oiseaux sont recensées dans la commune du Pradet et les espaces limitrophes.

Parmi ces espèces 24 sont inscrites sur l'annexe 1 de la directive oiseaux (*Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution*), 18 sont menacées, et 44 espèces présentent une patrimonialité modérée à forte en région PACA. (Liste rouge des oiseaux nicheurs en PACA 2020).

Tous les groupes d'oiseaux sont représentés, les rapaces, les passereaux, les oiseaux d'eau, les échassiers, les espèces anthropophiles...La grande diversité s'explique par la diversité des reliefs et des habitats, et par la bonne conservation des espaces naturels à proximité du secteur d'étude (PN de port Cros).

Observations de terrain :

Les inventaires de terrain ont permis d'observer à la vue et de déterminer au chant, 2 espèces d'oiseaux dans le secteur d'étude.

Tableau 16 : Liste des oiseaux observés et identifiés en phase de prédiagnostic

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | Groupes d'espèce | PACA Nicheurs | Statut juridique français | Directive "Oiseaux" | Convention de Berne | Convention de Bonn |
|------------------------------|--------------------|------------------|---------------|---------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| <i>Passer domesticus</i> | Moineau domestique | Passereaux | LC | P | - | - | - |
| <i>Streptopelia decaocto</i> | Tourterelle turque | Columbidés | LC | | O2 | Be3 | - |

Ces 2 espèces présentent des enjeux de conservation faibles, en période de nidification en PACA, selon la liste rouge des oiseaux nicheurs de PACA 2020. Les moineaux fréquentent les jardins domestiques, alors que les tourterelles turques ont été observées en vol au-dessus du secteur d'étude.

SYNTHÈSE DES ENJEUX AVIFAUNISTIQUES

Aucune espèce d'oiseau d'intérêt communautaire n'a été observée sur le site. Les espèces observées exposent des enjeux de conservation faibles (liste rouge des oiseaux nicheurs de PACA 2020). Ce sont des espèces très communes et habituées des villes et des jardins domestiques.

Ainsi les enjeux avifaunistiques prévisionnels, au regard des observations dans le secteur d'étude et l'analyse environnementale à plus large échelle, sont pressentis comme faibles.

LE PRADET (83) - Cadrage environnemental

Création d'une surface alimentaire et d'un espace de stationnement

Enjeux avifaunistiques prévisionnels pressentis à l'échelle du secteur d'étude



--- Limites communales

Périmètre d'étude

▭ Secteur d'étude

Enjeux

▭ Très faibles

▭ Faibles

▭ Modérés-faibles

▭ Modérés

▭ Forts

▭ Majeurs



0 10 20 m



even

SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES EN PHASE DE PRÉDIAGNOSTIC

L'analyse des données bibliographiques à l'échelle de la commune et du périmètre éloigné a permis de préciser la richesse biologique potentielle du secteur d'étude et de ses environs. Les inventaires de terrains en phase de prédiagnostic, réalisées le 3 juin 2021, avaient pour but d'identifier les enjeux potentiels du projet.

Le secteur d'étude ne se situe dans aucune zone à statut.

En ce qui concerne les habitats, le secteur d'étude est occupé par des villas habitées et leurs jardins domestiques (bien entretenus). Aucun habitat patrimonial, aucune espèce protégée ni patrimoniale n'a été identifiée lors des inventaires en phase de prédiagnostic. Les données bibliographiques, n'indiquent pas la présence d'une quelconque espèce végétale protégée au niveau régionale et / ou nationale, dans le secteur d'étude et ses limites proches.

En ce qui concerne la faune, le secteur d'étude ne représente pas un lieu de vie particulièrement favorable pour les insectes du fait d'un entretien régulier des espaces verts (tontes régulières) et d'espaces verts parfois absent (gravier, bitume, pelouse synthétique...). Il apparaît néanmoins favorable aux espèces communes telles que lézard des murailles, observé plusieurs fois au niveau des murets et des annexes des habitations. Le secteur d'étude n'apparaît cependant pas favorable aux amphibiens. Les parcelles qui composent le secteur d'étude sont séparées par des murs épais, et des clôtures, qui limitent les passages. De plus la présence d'espaces commerciaux autour du secteur d'étude participe à isoler l'espace et donc limiter son potentiel écologique.

La configuration du secteur d'étude n'apparaît pas favorable à la présence des mammifères de grande taille. Aucune espèce n'a été observée lors de la visite de site. De plus les environs du secteur d'étude limitent fortement l'accès au secteur d'étude par les mammifères de grande et de petite taille.

Les chiroptères n'ont pas fait office d'écoute nocturne. Malgré la présence d'espaces commerciaux (mis en lumière le soir), et de voiries dans les environs directs du secteur d'étude, les jardins domestiques pourraient représenter des espaces de chasse pour ce groupe d'espèces. Les ligneux présents dans les différentes parcelles, forment de par leur épanouissement ; une sorte de linéaires boisés, pouvant représenter un repère de transition pour les chiroptères. Ceci est d'autant plus envisageable que des espaces agricoles et naturels sont présents dans les périmètres éloignés et rapprochés, au nord du secteur d'étude.

Les oiseaux sont présents dans le secteur d'étude, mais seules deux espèces communes anthropophiles ont été observée (moineau domestique et tourterelle turque). Les espèces survolent le secteur d'étude et utilisent transitoirement les espaces végétalisés des jardins domestiques. Les voiries et les espaces commerciaux présents à côté du secteur d'étude sont d'importantes sources de nuisances sonores. Cela limite la présence des oiseaux.

Les inventaires du 3 juin 2021, ont été effectués en période favorable pour l'observation et l'identification de la faune et de la flore. L'objectif était d'appréhender les principaux enjeux du site vis-à-vis du contexte du projet. Ainsi des enjeux écologiques ont été mis en évidence dans le secteur d'étude et les limites proches. La carte suivante, superpose tous les enjeux définis précédemment et présente la synthèse.

Globalement les enjeux écologiques prévisionnels pressentis à l'échelle du secteur d'étude, varient de modérés-faibles à faibles.

LE PRADET (83) - Cadrage environnemental

Création d'une surface alimentaire et d'un espace de stationnement

Synthèse prévisionnelle des enjeux écologiques pressentis à l'échelle du secteur d'étude



▭ Limites communales

Périmètre d'étude

▭ Secteur d'étude

Enjeux

▭ Très faibles

▭ Faibles

▭ Modérés-faibles

▭ Modérés

▭ Forts

▭ Majeurs



0 10 20 m



even

3. Les sensibilités paysagères

Le secteur d'étude est localisé à l'est de la commune du Pradet, le long de l'avenue Ganzin entre un supermarché et un espace de restauration rapide. Le secteur d'étude est composé par des villas résidentielles habitées et leurs jardins attenants. Le secteur d'étude se situe dans un environnement à dominance anthropique, composé de bâti, d'espaces verts urbains, et à plus large échelle, de zones industrielles et commerciales. Au nord, des espaces agricoles encore exploités perdurent dans le paysage et tranchent avec cette urbanisation progressive.



Figure 21 : Entités paysagères présentes aux abords du secteur d'étude (Google earth, EVEN)

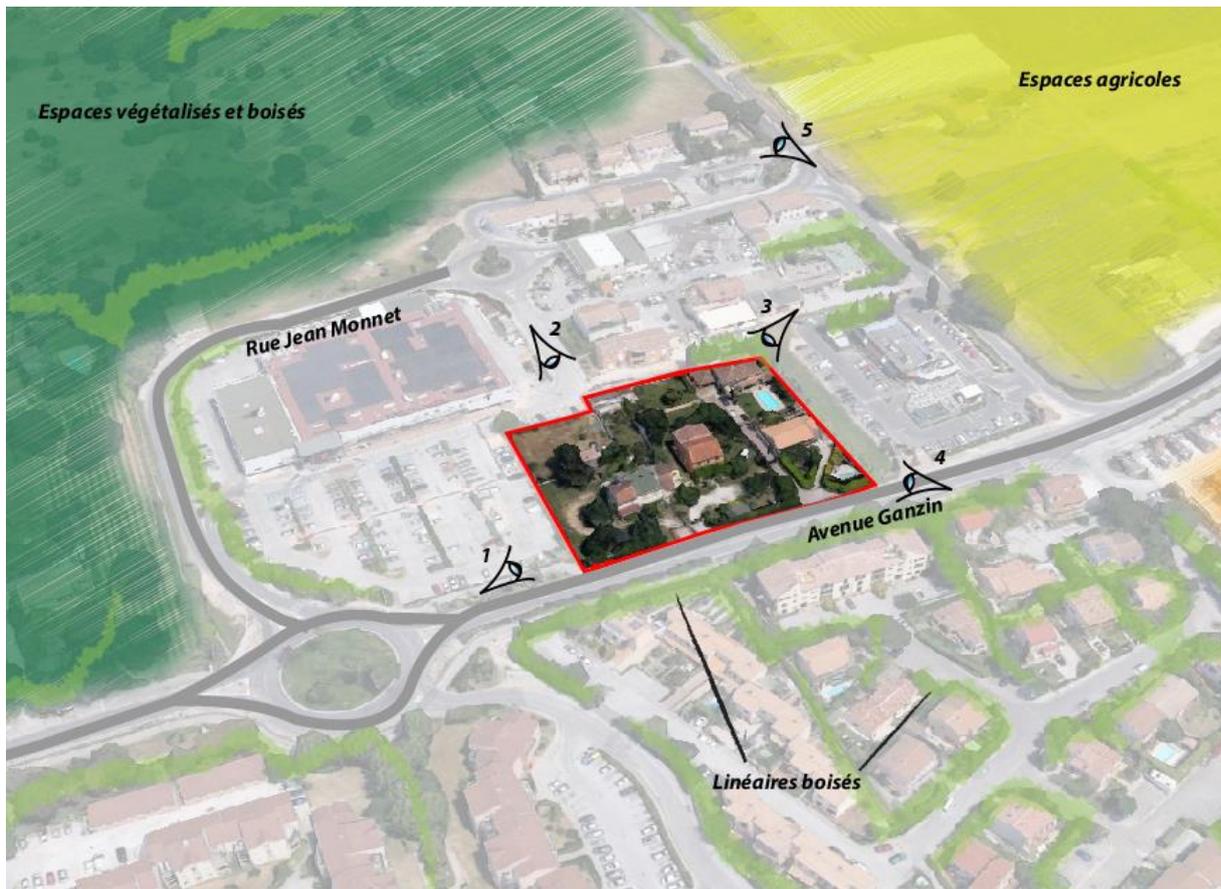


Figure 22 : Points de vue sur le secteur d'étude et ses environs proches (Google earth, EVEN)



Photo 4 : Vue n°1 depuis l'avenue Jean Monnet (Google earth, EVEN)



Photo 5 : Vue n°2 depuis l'allée Franc Lugari (Google earth, EVEN)



Photo 6 : Vue n°3 depuis le chemin de la Foux (Google earth, EVEN)



Photo 7 : Vue n°4 depuis l'avenue Ganzin (Google earth, EVEN)



Photo 8 : Vue n°5 depuis le chemin de la foux vers les espaces au nord du secteur d'étude (Google earth, EVEN)

Ces différents points de vue montrent que l'environnement du secteur d'étude est en pleine mutation, avec l'implantation de nouvelles zones résidentielles au sud, et l'expansion du regroupement commercial de part et d'autre du secteur d'étude. L'avenue Ganzin, est très passante et représente un vecteur de circulation important, ce qui apparaît attractif pour l'implantation de nouveaux projets le long de cette voie. Au contraire, les espaces situés au nord revêtent encore un aspect naturel et agricole. Certaines parcelles sont encore exploitées.

Cette disparité des milieux montre à la fois le développement récent de la commune mais aussi son aspect conservateur vis-à-vis des pratiques agricoles méditerranéennes.

4. Typologie des constructions à proximité du site

Le secteur d'étude est enclavé entre des espaces commerciaux relativement récents, qui limitent fortement les vues sur le paysage lointain. Ceci est aussi dû au relief plan, qui laisse au même niveau l'ensemble des constructions. D'un point de vue typologie du bâti, les environs du secteur d'étude sont homogènes et peu diversifiés. La zone commerciale est peu imposante et une partie des locaux commerciaux, prennent l'aspect de villas résidentielles. Le point de restauration rapide et le supermarché qui jouxtent avec le secteur d'étude sont accessibles depuis l'avenue Ganzin.

Les espaces agricoles et au faciès encore naturels sont situés en arrière-plan, en dehors des zones fortement urbanisées. Les vues sur ces espaces depuis le secteur d'étude sont fortement limitées voire inexistantes. Ces zones sont relativement bien préservées du cœur urbain de la commune.

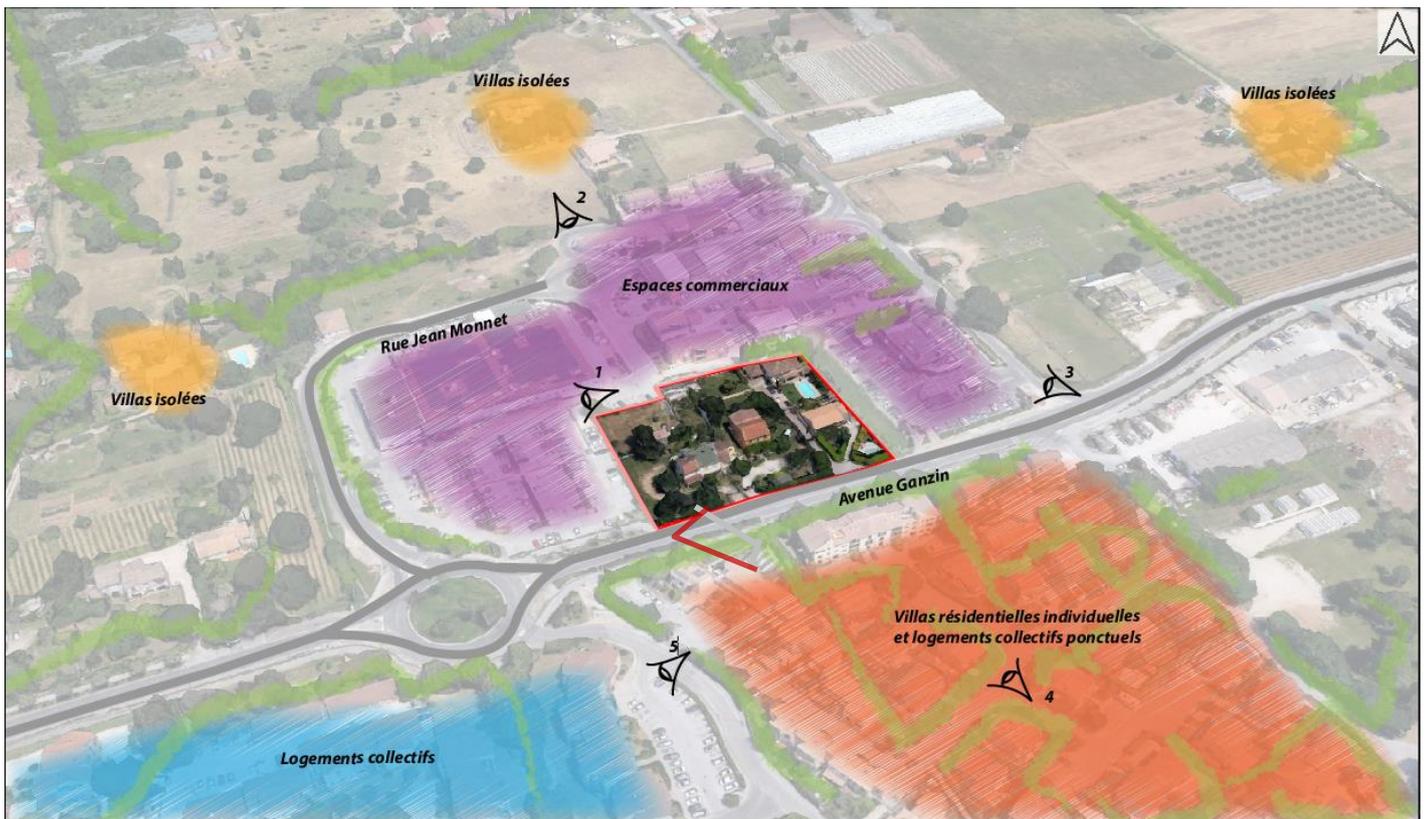


Figure 23 : Typologie des constructions dans l'environnement du secteur d'étude (Google earth, EVEN)



Photo 9 : Vue 1 depuis l'allée Franc Lugari sur le Casino qui jouxte le secteur d'étude (Google street view)



Photo 10 : Vue 2 depuis l'impasse des Cyprès (Google earth)



Photo 11 : Vue3 sur les espaces de restauration rapide présents à l'est du secteur d'étude (Google earth)



Photo 12 : Vue 4 sur les villas résidentielles présentes au sud du secteur d'étude (Google earth)



Photo 13 : Vue 5 sur les logements collectifs présents au sud du secteur d'étude (Google earth)

5. Synthèse des sensibilités environnementales

| DOCUMENTS OU CONTRAINTES | CARACTÉRISTIQUES | LE PROJET | ENJEUX À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE |
|---|---|--|---------------------------------------|
| Risque inondation | La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), approuvé depuis le 22/09/2011. | Le secteur d'étude se situe dans un espace urbanisé, qui apparaît en dehors des zonages informatifs et réglementaires concernant les risques inondation. | FAIBLES |
| Risque incendie | La commune ne dispose pas d'un PPRFi. | Au regard du faciès fortement urbanisé du secteur d'étude, il n'est pas directement concerné par le risque incendie de forêt. | FAIBLES |
| Risque mouvement de terrain | La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain, approuvé le 22/09/2011. | Le secteur d'étude apparaît peu exposé aux mouvements de terrain au regard de sa composition actuelle et l'historique des mouvements de terrain | FAIBLES |
| Risque retrait-gonflement des sols argileux | La commune n'est pas concernée par un PPR. | Le secteur d'étude est localisé en zone d'aléa moyen en ce qui concerne le risque retrait-gonflement des sols argileux | MODÉRÉS |

| DOCUMENTS OU CONTRAINTES | CARACTÉRISTIQUES | LE PROJET | ENJEUX À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE |
|---|--|---|---------------------------------------|
| Risque sismique | La commune du Pradet est exposée à des risques faibles de séismes, selon les données Géorisques. La commune ne dispose pas d'un PPRN-Séismes. | La commune et le secteur d'étude sont concernés par des risques sismiques faibles | FAIBLES |
| Risque de transport de matières dangereuses | La commune est traversée par des voiries majeures présentant un risque potentiel. Aucune canalisation ne transporte des matières dangereuses dans l'enceinte de la commune | Selon les données fournies par le Dossier Départemental des Risques Majeurs, le secteur d'étude est concerné par ce risque. Il est, en effet situé en bordure de la D559 (avenue Ganzin), considérée, comme une route à grande circulation. | MODÉRÉS-FAIBLES |
| Nuisances | En ce qui concerne les voies bruyantes, la commune du Pradet est concernée les routes départementales : D86, D559 et D2086. | Le secteur d'étude se situe le long de la départementale D559, classée en catégorie 3. Elle présente une zone d'influence de 100 mètres de part et d'autre de la voirie. Le secteur d'étude sera donc affecté par ces nuisances sonores, et devra donc intégrer cette problématique dans la conception de son projet, que ce soit au niveau confort acoustique que sécurité. | FORTS |
| Biodiversité | La commune est concernée par des ZNIEFF, des espaces réglementaires, contractuels. | Le secteur d'étude est localisé dans un espace urbanisé, inclus dans un ensemble d'espaces artificialisés. Les données fournies par le SRCE, mettent bien en évidence les éléments linéaires fragmentant tels que les voiries relativement denses dans la commune du Pradet. Le secteur d'étude n'est pas situé dans un réservoir de biodiversité et n'apparaît pas indispensable au fonctionnement global du réseau écologique. Le secteur d'étude n'apparaît pas impliqué dans le fonctionnement du réseau écologique local. Il est occupé par des villas qui sont séparées entre elles par des clôtures et des murs en pierre. | FAIBLES |

| DOCUMENTS OU CONTRAINTES | CARACTÉRISTIQUES | LE PROJET | ENJEUX À L'ÉCHELLE DU SECTEUR D'ÉTUDE |
|--------------------------|--|--|---------------------------------------|
| Paysage | Le secteur d'étude est localisé à l'est de la commune du Pradet, le long de l'avenue Ganzin (D559), identifiée comme une voie routière à fortes nuisances et circulations. | Le site présente des enjeux paysagers relativement faibles du fait de son intégration dans un tissu urbain dense et peu végétalisé. Des aménagements paysagers dans le secteur d'étude seraient cependant appréciables afin de valoriser l'intégration du nouveau projet dans ce contexte très urbanisé. Ceci participerait aussi à adoucir la séparation avec les espaces commerciaux présents en périphérie, qui ne sont pas dotés d'un aménagement paysager de qualité. | FAIBLES |

⇒ **Bilan** : Le site apparaît peu sensible aux enjeux environnementaux. Son inscription dans un tissu urbain et en bordure de voiries limite fortement les enjeux et l'implication du site dans la fonctionnalité environnementale.

IV- DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ET DE SES INCIDENCES PRESENTIES

1. Présentation de l'opération et de ces principales caractéristiques

Le projet de LIDL s'implantera dans le secteur d'étude, à la place des bâtiments existants, qui seront démolis. Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Une emprise au sol totale du projet de 2661.2 m² et une SDP de 2720.5 m².
- La création de 153 places de parking (97 places couvertes sur 2 niveaux (rdc et R+1) et 56 places extérieures) dont 4 places destinées aux PMR, 8 aux véhicules électriques et 4 aux familles.
- La création d'un parc photovoltaïque sur toiture avec 5560 panneaux (932m²)
- La réalisation de 1150.7 m² d'espaces verts sur une parcelle de 5751 m²
- La création d'aménagements paysagers sur la périphérie du projet

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des caractéristiques du projet :

| Type de Surface | nombre ou m ² | Type de Surface | m ² | Eléments relatifs au PLU | PLU | Projet |
|--|--------------------------|--|----------------|---------------------------------------|------------------------|------------------------|
| 1. Nombre de places de parking | 153 | 9. Surface totale des VRD | 1939.1 | 1. Espaces plantés | | |
| dont nombre de places PMR | 4 | dont Surface VRD statio. | 738.9 | -% d'espaces verts | ≥ 20% | 20% |
| dont nombre de places famille | 4 | dont Surface Aire de statio. | 1776.7 | - nombre d'arbres | | |
| dont nombre de places véhicule électrique | 8 (PM) | 10. Surface photovoltaïques en toiture | 910.0 | 2. Implantation des constructions : | | |
| dont nombre de places prééquipées élec. | 24 (PM) | 11. Surface ombrières photovoltaïque | 0.0 | - par rapport aux voies | 100% (ALUR) 100% (SRU) | >25.0m |
| dont nombre de places sous ombrières | 0 | 12. Surface du terrain initial | 5751.0 | - par rapport aux limites séparatives | 100% (ALUR) 100% (SRU) | 100% (ALUR) 100% (SRU) |
| dont nombre de places en enrobé | 0 | 13. Emprise au sol | 2661.2 | 3. Places de stationnement : | | |
| dont nombre de places en pavé drainants | 58 | 14. Surface totale des enseignes | 12.5 | - voiture | 100% (ALUR) 100% (SRU) | 153 |
| 2. Surface du parking couvert | 1615.5 | 15. Surface de la façade commerciale | 430.0 | - 2 roues | | 8 |
| 3. Surface aire de circulation (Enrobé) | 1037.8 | SURFACE DE VENTE | ##### | 3.1 Limitations Parking : | | |
| 4. Surface de l'aire de circulation du camion | 0.0 | REGLEMENTAIRE | | - loi ALUR | 2040.4 | 1190.1 |
| 5. Surface de place de stationnement et de voirie DRAINANT | 738.9 | SURFACE DE PLANCHER | 2720.5 | - loi SRU | | |
| 6. Surface de place de stationnement et de voirie ENROBE | 1037.8 | (article R*112-2 du code de l'urbanisme) | | - autres | | |
| 7. Surface rampe de quai béton | 207.0 | SURFACE DES RESERVES | ##### | 4. CES : % du terrain | <80% | 48% |
| 8. Surface des espaces verts | 1150.7 | | | 5. Toiture : pente | | 7.4% |
| dont surface effective des EV | | | | 6. Zone constructible | Oui | Oui |

2. Incidences pressenties du projet sur l'environnement

⇒ **Au regard de l'occupation du sol actuelle du site et au regard du projet d'aménagement de la société LIDL les incidences sur l'environnement peuvent être considérées comme faibles.**

Situé en bordure de la D 559, et donc sur un emplacement stratégique, le projet fait l'objet d'un traitement paysager (plantations d'arbres, espaces verts) à l'interface avec les espaces bâtis et les voiries qui longent le site. Les plantations et espaces verts seront favorables à la biodiversité, à l'infiltration des eaux pluviales et permettront une meilleure intégration du bâtiment dans le paysage local. La réalisation d'une partie du stationnement sous couverture, permet de limiter l'emprise au sol et donc l'impact paysager et visuel. D'autre part, soucieux de la problématique environnementale, LIDL a su mettre en avant son investissement au profit des énergies renouvelables, par la mise en place de panneaux photovoltaïques sur toiture.

Pour rappel les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- **Une emprise au sol totale du projet de 2661.2 m² et une SDP de 2720.5 m².**
- **La création de 153 places de parking (97 places couvertes sur 2 niveaux (rdc et R+1) et 56 places extérieures) dont 4 places destinées aux PMR, 8 aux véhicules électriques et 4 aux familles.**
- **La création d'un parc photovoltaïque sur toiture avec 5560 panneaux (932m²)°**
- **La réalisation de 1150.7 m² d'espaces verts sur une parcelle de 5751 m²**
- **La création d'aménagements paysagers sur la périphérie du projet**

Focus sur l'utilisation des énergies renouvelables :

En plus de mettre en évidence une **insertion paysagère quantitative et qualitative**, le projet expose un investissement non négligeable sur les énergies renouvelables. Ce choix apparaît cohérent et pertinent au regard de la localisation du projet dans le Var, département qui bénéficie d'un fort ensoleillement. D'autre part, le choix de LIDL, de placer des panneaux solaires sur toiture, renforce l'envie du porteur de projet de présenter un projet **moderne** et tourner vers le **respect et la problématique environnementale**. Ces choix et ces investissements apparaissent par conséquent favorables à l'environnement et à la mise en valeur du projet au regard de son emplacement géographique.

⇒ Le projet d'aménagement du LIDL est **soumis à examen au cas par cas pour la réalisation d'une étude d'impact** au regard de la **rubrique 41 a – « Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus »**. **Après examen l'Autorité Environnementale soumettra ou non le permis de construire à étude d'impact.**

Le projet étant inférieur à 10 000m² de surface de plancher il n'est pas soumis à la rubrique 39.

Aucun boisement n'est présent sur le site, le projet n'est pas soumis à la rubrique 47 concernant le défrichement.

Les annexes présentes les photos complémentaires du secteur d'étude et les perspectives de celui-ci.

*Tout renseignement complémentaire
peut être obtenu auprès de :*

Floriane LIRAUD ou Marine GHORIS

EVEN Conseil

45 rue Gimelli

83000 TOULON

fliraud@even-conseil.com

mghoris@even-conseil.com

CONTACT



Agence ÎLE-DE-FRANCE

71, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 PARIS
01.53.46.65.05.

Agence GRAND-OUEST

18 rue de Rennes, 49000 ANGERS
09.65.10.52.24.

Agence ATLANTIQUE

45 rue Sainte-Colombe, 33000 BORDEAUX
05.57.99.69.28.

Agence RHÔNE-ALPES

Immeuble le Dauphiné Part Dieu,
78, rue de la Vilette, 69003 LYON
09.72.46.52.02.

Agence PROVENCE-LANUEDOC

120 rue Jean Dausset - Immeuble Technicité,
SITE AGROPARC, 84000 AVIGNON
04.84.94.00.94.

Agence MÉDITERRANÉE

45, rue Gimelli, 83000 TOULON
04.94.18.97.18.

Agence SUD-OUEST

12 rue Edouard Branly, 82000 MONTAUBAN
05.63.92.11.41.

 www.facebook.com/citadiaconseil

 twitter.com/Citadia

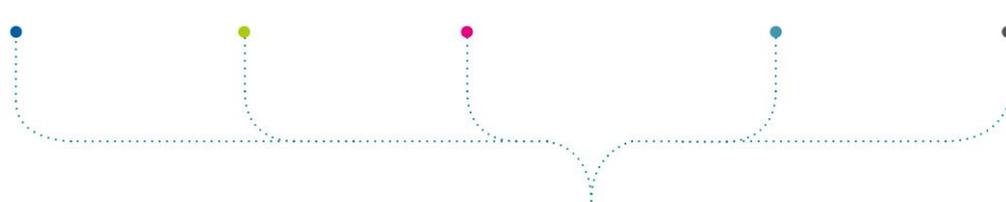
 **CITADIA**
CONSEIL

 **even**
CONSEIL

 **Aire**
Publique

 **MERC/AT**

 **C: d**
CITADIA DESIGN



CITADIA

www.citadia.com